

2022

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service

GESTION DES DECHETS



Table des matières

1. PREAMBULE.....	5
2. PRESENTATION GENERALE DU CONTEXTE DE LA GESTION DES DECHETS	6
2.1 Le territoire.....	6
2.2 Le Syndicat des Portes de Provence (SYPP).....	6
2.3 Les autres partenaires	7
3. LA PRESENTATION DU SERVICE.....	8
3.1 Les chiffres clés.....	8
3.2 Rétrospective de l'année écoulée	9
3.3 Le périmètre de compétence	9
3.4 Les moyens humains de la collectivité	10
3.5 Les modalités d'exploitation du service	10
3.5.1 Modes de gestion.....	11
3.5.2 Synoptique de l'organisation du service	11
3.6 L'organisation des collectes.....	12
3.6.1 La collecte des ordures ménagères résiduelles (OMR).....	12
3.6.2 La collecte sélective.....	12
3.6.3 Les déchetteries intercommunales	13
4. LES COLLECTES.....	16
4.1 La collecte des ordures ménagères résiduelles (OMR)	16
4.2 La collecte sélective	18
4.3 La collecte des cartons.....	18
4.4 La collecte des vêtements	19
4.5 La collecte des DASRI (Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux).....	21
4.6 La synthèse des collectes.....	21
5. LA GESTION DES CONTENEURS	23
5.1 Taille du parc et maintenance des bacs roulants	23
6. LES DECHETERIES.....	24
6.1 La fréquentation des déchèteries.....	24
6.2 Les quantités collectées.....	25
6.3 Caractérisation des apports en déchèterie	28
7. LE TRAITEMENT	30
7.1 Le traitement des déchets ultimes	30
7.2 Le traitement des déchets issus des déchèteries.....	30
7.3 Le bilan du traitement des déchets sur la CC DRAGA	31
8. LES ACTIONS DE SENSIBILISATION	33

8.1	Les renseignements aux usagers	33
8.2	La sensibilisation.....	33
8.3	La ressourcerie ECATE	36
9.	LA STRATEGIE DECHETS MENAGERS	37
9.1	Objectifs de l'étude	37
9.2	Déroulé	37
9.3	Conclusions sur l'année 2022	38
10.	Les données financières	40
10.1	Les dépenses du service.....	40
10.2	Les frais d'investissement	41
10.3	Les recettes de fonctionnement	41
10.4	La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères	42
10.5	Comparatif des coûts réels de gestion par type de flux collectés.	43
	Les coûts réels de gestion par type flux prennent en compte les éléments suivants :	43
11.	ANNEXES.....	44



1. PREAMBULE

Le présent rapport a pour objet de présenter les données techniques et financières relatives au service de collecte et de traitement des déchets ménagers sur le territoire de la Communauté de communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche.

Les articles D 2224-1 et L 2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales font obligation au Président de l'EPCI de présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, destiné notamment à l'information des usagers.

Lorsque la compétence en matière d'élimination des déchets a été transférée à un EPCI à fiscalité propre dont la commune-centre a plus de 3 500 habitants, le contenu du rapport annuel est alors intégré dans le rapport d'activité de l'EPCI prévu à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ce rapport, retraçant l'activité de l'EPCI pour chacune de ses compétences et accompagné du compte administratif, est adressé avant le 30 septembre au Maire de chaque commune.

Le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015, relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, est venu préciser le contenu de ce rapport.

Cependant, au-delà des seules obligations réglementaires, le rapport annuel devra, par son contenu et sa forme, faciliter l'appropriation par les élus du contenu du service public délivré par la collectivité et être facilement diffusable auprès d'un large public.



2. PRESENTATION GENERALE DU CONTEXTE DE LA GESTION DES DECHETS

La Communauté de communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche est un établissement de coopération intercommunale (EPCI) créé en 2004 dont une des compétences est la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés.

2.1 Le territoire

La Communauté de communes se compose des neuf communes suivantes pour 20 497 habitants (population DGF) :

- Bidon,
- Bourg-Saint-Andéol,
- Gras,
- Larnas,
- Saint-Just-d'Ardèche,
- Saint-Marcel-d'Ardèche,
- Saint-Martin-d'Ardèche,
- Saint-Montan
- Viviers.

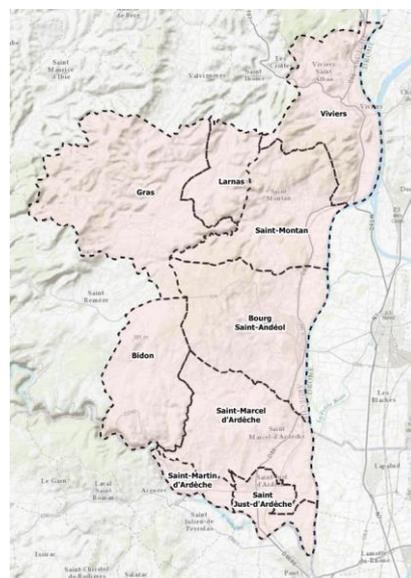


Figure 1 : carte du territoire de la CC DRAGA

2.2 Le Syndicat des Portes de Provence (SYPP)

Le Syndicat des Portes de Provence, syndicat mixte compétent en matière de traitement des déchets ménagers et assimilés, est une structure qui regroupe huit Etablissements Publics de Coopération Intercommunale du Sud Drôme-Ardèche et du Nord Vaucluse, soit 177 communes et 235 435 habitants. La CCDRAGA lui a délégué la compétence « traitement des déchets ménagers ».



Le SYPP est compétent en matière de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés dans son périmètre de compétence, à savoir l'ensemble des territoires de ses structures adhérentes. Il mène toutes actions visant à valoriser

et/ou traiter les déchets ménagers et assimilés. Pour ce faire, il participe à toutes actions en ce sens, et il organise et assure pour l'ensemble de ses adhérents :

- Le traitement des ordures ménagères et des encombrants de déchèteries ;
- La gestion des bas de quais des déchèteries : location des contenants, transports des déchets et traitement ou valorisation de ces derniers ;
- Le tri et le traitement des déchets issus de la collecte sélective ;
- Les opérations de transport se rapportant au traitement des déchets ménagers et assimilés ;
- L'étude et le suivi de toutes questions relatives au traitement des déchets ménagers
- Toutes actions d'information et de communication relatives à la compétence traitement ;
- La maîtrise d'ouvrage d'équipements nécessaires au traitement des déchets ménagers et assimilés, ainsi que la réalisation et la gestion d'équipements ayant trait à la valorisation matière ;
- La passation avec les entreprises de tous les actes relatifs à la mission de service public afférent au traitement des déchets ménagers et assimilés ;
- L'organisation de services d'études, administratifs, juridiques et techniques en vue de l'examen de toutes questions intéressant le service public.

L'activité du SYPP fait l'objet d'un rapport d'activité dédié, qui est présenté annuellement au conseil communautaire de la CCDRAGA.

2.3 Les autres partenaires

• CITEO :

Née du rapprochement d'Eco-Emballages et d'Eco folio, CITEO a été créée pour réduire l'impact environnemental des emballages et des papiers.

Sa mission est de favoriser le recyclage des emballages et des papiers en aidant financièrement et techniquement les communes et leurs groupements, ainsi qu'en soutenant la mise en place de filières de recyclage (aide à la communication, prix minimum de reprise garanti, soutien à la collecte et au tri). Le SYPP a signé en 2018 un contrat de barème F avec cet éco-organisme.

• ECO-TLC :

Il s'agit d'un éco-organisme agréé par l'Etat qui soutient financièrement les collectivités pour la collecte des vêtements.

La CC DRAGA a conventionné en 2013 avec cet éco-organisme.

• La Région Auvergne Rhône Alpes :

Le plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) a été approuvé le 19 décembre 2019 par la Région. Il fait partie de son Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET).

Parallèlement, la Région a financé la construction de la nouvelle déchetterie à Viviers dans le cadre du plan « ambition région », à hauteur de 240 000 euros.



3. LA PRESENTATION DU SERVICE

La Communauté de communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche gère la compétence collecte des déchets ménagers depuis 2005.

3.1 Les chiffres clés



640 Kg

de déchets collectés /
an / habitant



36 T

de déchets collectés en
moyenne par jour



36132

Passages en
déchetterie sur 2022



6617

Equipements de pré-
collecte



47 %

des déchets partent en
filière de recyclage



13109 T

De déchets collectés
sur 2022



1655 K€

Coût du traitement des
déchetts



817 K€

Coût de la collecte des
déchetts

3.2 Rétrospective de l'année écoulée

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Distribution compost sur la déchèterie de BSA												
Distribution compost sur la déchèterie de Viviers												
Semaine Européenne de la Réduction des Déchets												
Mise en place Stratégie Déchets ménagers				Lancement	1er comité de pilotage		2ème comité de pilotage			3ème comité de pilotage	Réunion d'orientations	
Animations tri dans les écoles												
Mise en place de composteur partagé									ST MONTAN			ST JUST
Organisation et participation à la gestion des déchets sur le Congrès des Maires d'Ardèche												
Lavage des colonnes aériennes												
Lavage des bacs à ordures ménagères de regroupement sur l'ensemble du territoire												
Lavage des containers semi-enterrés Ordures ménagères												
Lavage des containers semi-enterrés Verres												

Figure 2 : faits marquants de l'année 2022

3.3 Le périmètre de compétence

La Communauté de communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche possède, depuis sa création en 2004, la compétence de collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

Cette compétence regroupe quatre éléments principaux à savoir :

- **La collecte des déchets** : ordures ménagères, tri-sélectif (emballages ménagers, journaux-magazines-revues, verres et cartons) et déchèteries.

- **Le traitement des déchets** : enfouissement pour les ordures ménagères résiduelles ainsi que les déchets non-recyclables issus des déchèteries. Tri et recyclage pour les déchets issus des collectes sélectives que ce soit les emballages corps-creux, les papiers, les verres, les cartons et les déchets recyclables apportés en déchèteries. Le traitement regroupe également toutes les actions dédiées à

la diminution de la quantité de déchets produits comme par exemple le compostage individuel, l'extension des consignes de tri des emballages... Cette compétence est déléguée au Syndicat des Portes de Provence (S.Y.P.P.).



- **La gestion du parc de pré-collecte** : bacs, colonnes de tri.

- **La sensibilisation et la communication** sur l'ensemble des aspects du service déchets à travers des interventions, des outils pédagogiques...

En résumé, la CC DRAGA assure le financement, les collectes, la gestion des bacs et colonnes, des hauts de quai de déchèteries (gardiennage) et la communication.

3.4 Les moyens humains de la collectivité

La compétence « Gestion des déchets » est déléguée à Jean-Paul CROIZIER, Vice-Président.

Le personnel affecté au service se compose de 9 agents de la fonction publique territoriale.

Directrice du Pôle Technique
Adeline VAIRE

Assistante de gestion administrative (0,7 ETP)
Séverine POURCHAILLE

Responsable du service Gestion des Déchets et Equipe technique (1 ETP)
Julien OZIL

Chef d'équipe technique (1 ETP)
Hugo MARCHAND

4 Agents de déchèteries (4 ETP)

Francis CHASTAGNIER - BSA
Eric SIBOUR - BSA
Régis DELAIGUES – VIVIERS
Abdelghani NAJI ZAID - VIVIERS

2 Agents techniques polyvalents (2 ETP)

Sylvain PRAT
Fabien PIQUE

Les remplacements en déchèterie pendant les congés ou les formations sont assurés par les agents techniques polyvalents, à hauteur de 23 semaines /an. Un renfort saisonnier estival est parfois nécessaire pour pallier aux remplacements nécessaires en déchèterie.

3.5 Les modalités d'exploitation du service

La Communauté de communes est engagée dans le cadre du service déchets dans une démarche d'optimisation (concertation et équité entre usagers, maîtrise des

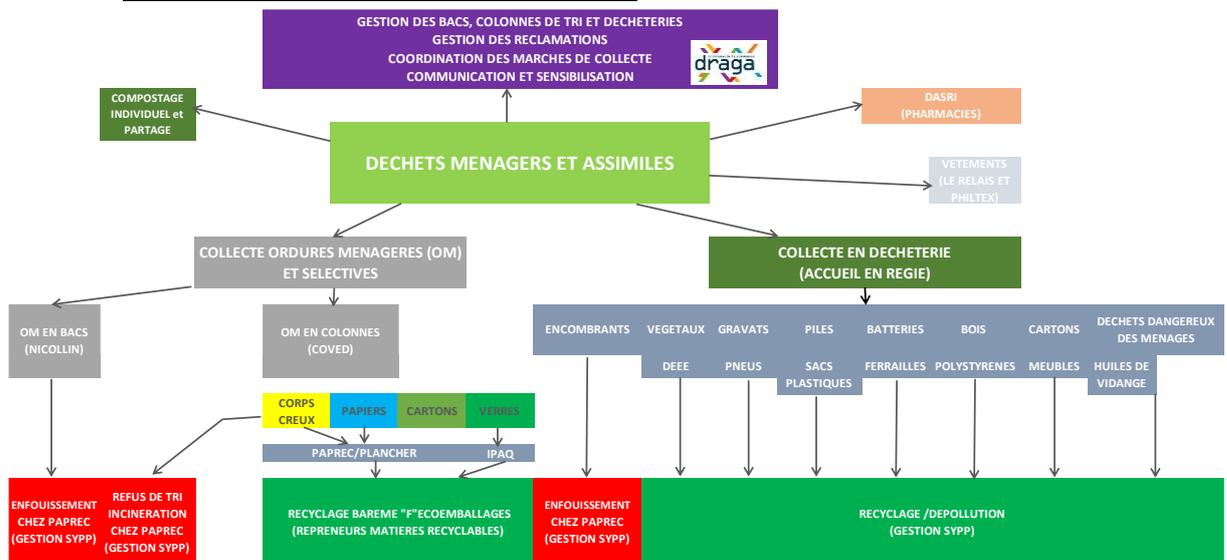
coûts, développement d'emplois...).

3.5.1 Modes de gestion

Service	Mode de Gestion		Agent/Société/Organisme
	Régie directe	Prestation	
Collecte en benne		x	NICOLLIN
Collectes en grue : OMR, emballages, des papiers et des verres Lavage des CSE		x	COVED et VIAL
Collecte des cartons		x	NICOLLIN COVED
Tri des emballages corps-creux et papiers		x	PAPREC (Gestion SYPP)
Accueil en déchèteries	x		Agents CC DRAGA
Collecte et traitement des bennes de déchèteries		x	COVED jusqu'au 01/11/22 puis VEOLIA (Gestion SYPP)
Lavage des bacs et colonnes de tri	x		Agents CC DRAGA
Maintenance/Ajouts des bacs		x	SULO
Maintenance/Ajouts des colonnes de tri	x		Agents CC DRAGA



3.5.2 Synoptique de l'organisation du service



3.6 L'organisation des collectes

3.6.1 La collecte des ordures ménagères résiduelles (OMR)

Selon la commune, la fréquence et les jours de collecte sont différents. La collecte des OMR, quelle que soit la commune, débute au plus tôt à 3h00 du matin et se termine au plus tard à 13h00.

Il est possible pour des raisons de maintenance ou d'incidents sur les véhicules que des reports de tournées soient opérés soit le jour même (après-midi), soit le lendemain à la première heure.

Les OMR peuvent être collectées en bacs de regroupement, colonnes semi-enterrées (points d'apports volontaires) ou en bacs individuels suivant les secteurs des communes. La collecte en sacs n'est pas autorisée.

L'objectif est de favoriser le regroupement des poubelles afin de minimiser les coûts de collecte. Ainsi, il ne reste que quelques secteurs en bacs individuels :

- l'hyper centre de certaines communes,
- certains quartiers des communes de Saint-Just-d'Ardèche et de Saint-Marcel-d'Ardèche.

3.6.2 La collecte sélective

La collecte sélective s'organise autour de quatre flux distincts : les verres, les journaux-magazines, les emballages ménagers et les cartons.

Le tableau ci-dessous récapitule l'organisation de la collecte sélective sur l'ensemble des communes du territoire de la CC DRAGA.

Commune	Matériaux	Type de collecte	Fréquence
Bidon Gras Larnas	Emballages	Colonnes aériennes et semi-enterrées	15 jours (7 jours en été)
	Cartons		7 jours
	Papiers		30 jours
	Verres		15 jours
Bourg-Saint-Andéol Saint-Just-d'Ardèche Saint-Marcel-d'Ardèche Saint-Martin-d'Ardèche Saint-Montan	Emballages	Colonnes aériennes et semi-enterrées	7 jours
	Cartons		7 jours
	Papiers		30 jours
	Verres		15 jours
Viviers	Emballages	Bacs de regroupement/individuels et semi-enterrés	7 jours
	Cartons	Colonnes aériennes et semi-enterrées	7 jours
	Papiers		30 jours
	Verres		15 jours

3.6.3 Les déchetteries intercommunales

La CC DRAGA gère deux déchetteries :

- La déchèterie à Bourg-Saint-Andéol située Quartier La Guigonne,
- La déchèterie à Viviers, située Quartier Saint Michel.

Toutefois, la Communauté de communes a conventionné avec le S.I.C.T.O.B.A. afin que les habitants de Bidon, Gras et Larnas puissent se rendre sur la déchèterie de Saint-Remèze.

La gestion des hauts de quai est assurée par des agents de la CC DRAGA depuis le 1er mai 2009 (accueil, orientation, aide au déchargement, etc.).



Figure 3 : localisation des déchetteries utilisées par les habitants de la CC DRAGA

Le fait d'ouvrir une nouvelle déchèterie à Viviers en 2021, répondant aux normes, fonctionnelle et disposant d'une surface plus grande, a permis d'accueillir de nouvelles filières.

Horaires d'ouverture des déchetteries en 2022 :

	Bourg-Saint-Andéol		Viviers	
	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi
Lundi	9h-12h	13h30-17h	Fermé	Fermé
Mardi	9h-12h	13h30-17h	Fermé	Fermé
Mercredi	9h-12h	13h30-17h	9h-12h	13h30-17h
Jeudi	9h-12h	13h30-17h	9h-12h	13h30-17h
Vendredi	9h-12h	13h30-17h	9h-12h	13h30-17h
Samedi	9h-12h	13h30-17h	9h-12h	13h30-17h
Dimanche	Fermé	Fermé	Fermé	Fermé

Horaires d'été

Des horaires d'été ont été mis en place depuis 2021, ils permettent d'améliorer les conditions de travail des agents et d'accueillir les usagers sur des plages horaires où le soleil est le moins fort, et ainsi s'adapter à l'environnement.

	Bourg-Saint-Andéol		Viviers	
	Horaires d'été		Horaires d'été	
Lundi	7h-13h30		Fermé	
Mardi	7h-13h30		Fermé	
Mercredi	7h-13h30		7h-13h30	
Jeudi	7h-13h30		7h-13h30	
Vendredi	7h-13h30		7h-13h30	
Samedi	9h-12h	13h30-17h	9h-12h	13h30-17h
Dimanche	Fermé		Fermé	Fermé

Le contrôle d'accès dans les déchèteries est effectué à l'aide d'un badge. La mise en place de ce dispositif a permis une régulation des dépôts sur les déchèteries.

De cette façon, l'accès aux déchèteries est uniquement réservé aux habitants de la CC DRAGA (particuliers, professionnels et services municipaux).

Les dépôts des professionnels en déchèterie sont payants. Un travail de refonte des tarifs est réalisé courant 2022 et de nouveaux tarifs sont approuvés par le conseil communautaire du 30 juin 2022.

DÉCHÈTERIES DE BOURG SAINT ANDÉOL ET VIVIERS	Déchets acceptés	Type de traitement		
	Ferrailles	Valorisation matière par recyclage		
	Cartons	Valorisation matière par recyclage	Déchets refusés	Possibilités d'évacuation
	Bois	Valorisation matière	Amiante	Sociétés spécialisées ou collectes ponctuelles organisées par le SYPP
	Encombrants non recyclables et gravats non inertes	Enfouissement	Bouteilles de gaz	Retour chez le distributeur
	Déchets d'ameublement	Valorisation matière et recyclage	Produits explosifs	Sociétés spécialisées
	DEEE* *Déchets des Equipements Electriques et Electroniques	Valorisation matière par recyclage	Ordures ménagères	Bacs dédiés aux ordures ménagères
	Gravats inertes	Valorisation matière	Produits radioactifs	Sociétés spécialisées
	Déchets verts	Valorisation matière par compostage	Médicaments	Retour en pharmacie
	Menuiseries en fin de vie	Valorisation matière par recyclage	Déchets de soins	Retour dans pharmacies "partenaires"
	Huile de vidange	Valorisation matière		
	Piles, batteries, néons, ampoules, basse conso, cartouches d'encre	Valorisation matière		
	Tri sélectif (emballages corps creux, papiers et verres)	Valorisation matière par recyclage		
Pneus	Valorisation matière par recyclage			
Déchets dangereux des ménages	Valorisation matière			
Vêtements	Valorisation matière par recyclage			

Figure 4 : type de déchets acceptés ou refusés en déchèterie

4. LES COLLECTES

4.1 La collecte des ordures ménagères résiduelles (OMR)

Les ordures ménagères résiduelles peuvent être collectées en bacs selon le planning défini ou en conteneurs semi-enterrés.

La quantité d'OMR collectée sur le territoire de la CC DRAGA pour l'année 2022 est de 5169 tonnes soit 252 kg par habitant.

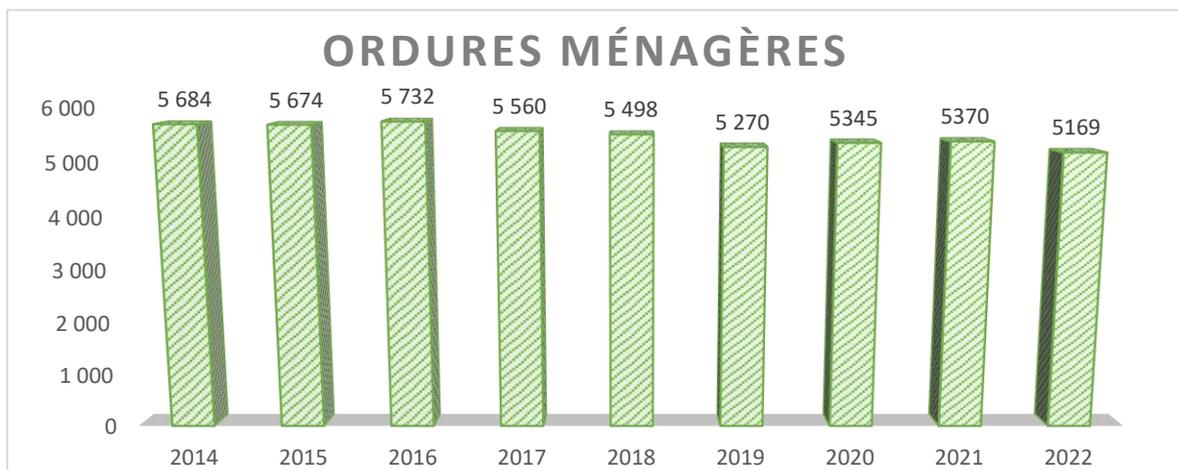


Figure 5 : évolution de la production d'OMR selon les années

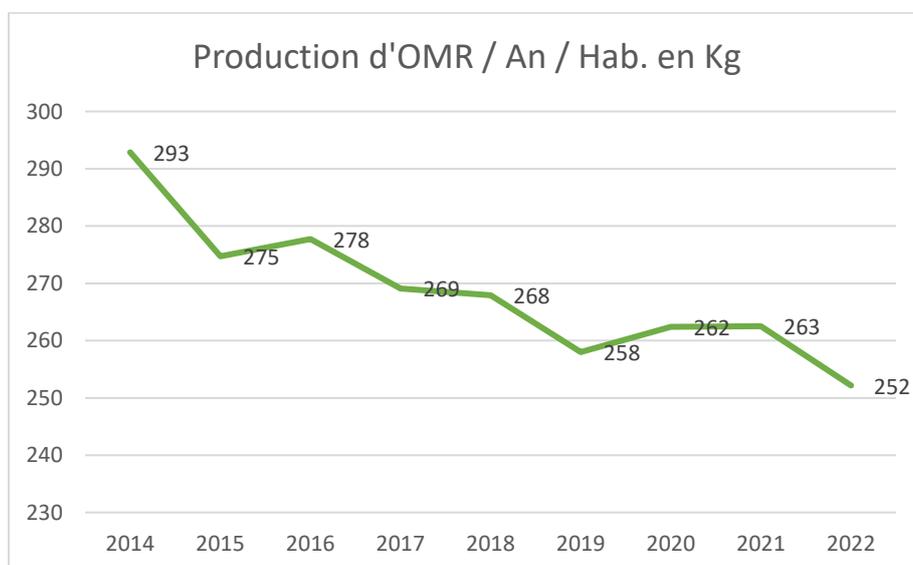


Figure 6 : évolution du ratio d'OMR/an/hab en kg selon les années

Par rapport à l'année 2021, la production en kg par an et par habitant a diminué de 4,18%.

La fluctuation de la production en kg par an et par habitant est très complexe à analyser et à expliquer. En effet, de multiples paramètres entrent en jeu dans la production des déchets :

- La qualité de la communication auprès des habitants,
- La fluctuation de la production en période estivale,
- L'augmentation du tri des déchets au sein de nos déchèteries,
- La prise en compte par les habitants de la notion de déchets et du coût, ce qui influe sur l'achat responsable,
- La prise en compte par les fabricants de la notion de déchets ultimes et de déchets recyclables (orientation vers des emballages recyclables),
- Les hausses et baisses de la consommation des ménages...

Il est cependant intéressant de comparer les résultats du territoire de la CC DRAGA aux valeurs moyennes en Auvergne Rhône-Alpes, même si les territoires ont tous des spécificités qui influencent la production de déchets. Ainsi la moyenne des déchets ménagers collectés en Auvergne Rhône-Alpes est de 225 kg/an/hab tandis qu'en Ardèche, elle est de 233 kg/an/hab. Rappelons qu'elle est de 252 kg/an/habitant sur la CCDRAGA.

Dès lors, il est important pour le service déchets de continuer à travailler pour une diminution de la quantité d'ordures ménagères et d'une augmentation de la performance du tri sur le territoire afin de répondre aux objectifs du Grenelle de l'Environnement mais aussi dans un but de protection de l'environnement et de gestion des coûts liés au service.

On peut également noter que lors d'une étude lancée par le SYPP sur la nature des dépôts dans les bacs ordures ménagères, nous retrouvons plus de 30% de déchets qui peuvent et qui doivent être apportés en déchèterie ou dans les bornes de tri.

Par ailleurs, 30% des ordures ménagères sont constitués de déchets compostables. Des efforts sont donc à effectuer et les marges de progression sont encore importantes.

4.2 La collecte sélective

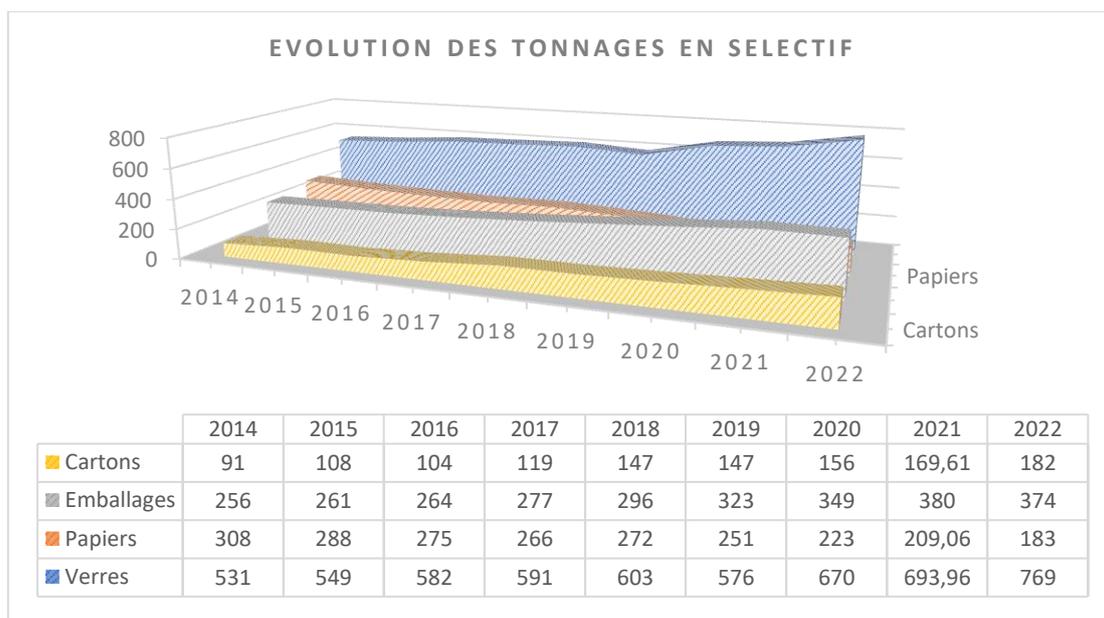


Figure 7 : évolution du tonnage des déchets recyclables

4.3 La collecte des cartons

Depuis le 1^{er} mai 2013, la Communauté de communes met en place des conteneurs cartons sur les communes du territoire.

En 2022, 57 colonnes cartons sont installées sur l'ensemble de la CC DRAGA.

Au total, 182 tonnes de cartons (hors déchèterie) ont été collectés en 2022.

La commune de Bourg-Saint-Andéol a souhaité faire bénéficier à ses commerçants d'une collecte des cartons en porte à porte. Ainsi, une collecte spécifique est organisée : les cartons sont sortis les jeudis matin avant 9h et sont déposés, pliés et lestés à même le sol.



Tonnage cartons	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Commerçants	26	33	27	28	30	30	29	32	34
Points d'apports volontaire	66	75	77	91	116	116	127	137	148
Déchetteries	134	120	121	126	136	149	122	145	141
En tonnes	225	228	225	245	283	295	278	315	323

Figure 8 : répartition des apports en carton selon le lieu de collecte

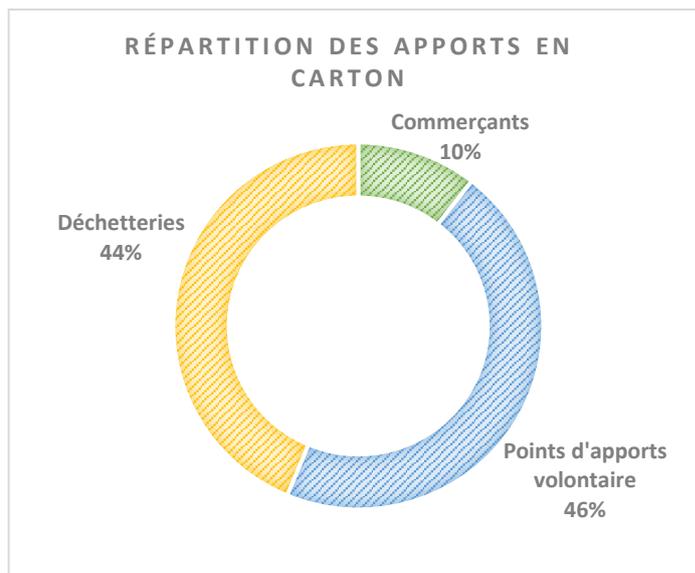


Figure 9 : répartition des apports en carton selon le mode de collecte

4.4 La collecte des vêtements

Une convention de partenariat a été signée en juin 2021 avec l'entreprise Le Relais Provence pour assurer la collecte des bornes vêtements sur le territoire de la CCDRAGA.

Si l'année 2021 a été consacrée à la mise en place de cette nouvelle collecte, l'activité de collecte a repris progressivement en 2022.

Collecte de vêtement- LE RELAIS	CC Rhône aux Gorges de l'Ardèche	2017	2018	2019	2022
Bourg-Saint- Andéol	Chemin du cimetière	3 600	4 800	6 350	4 672
	Avenue du Général De Gaulle	6 410	7 470	8 340	4 672
	Avenue Brossolette	2 970	3 240	3 600	2 054
	Avenue de la Gare	3 350	3 750	4 500	1 738
	Champ de Mars	2 000	2 350	1 950	1 572
	Espace Multisports	3 000	2 800	2 300	1 123
	Déchèterie	2 191	8 245	10 370	2 191
	Avenue Maréchal Leclerc				5 222
Bidon	Point de tri - Parking Village	690	840	1 380	791
Gras	Ecole intercommunale	1 620	2 190	2 600	1 923
Saint-Just- d'Ardèche	Point de tri à côté de l'école	4 600	4 650	8 250	2 627
Saint-Marcel- d'Ardèche	Place Hongroise	3 000	2 500	1 950	2 627
Saint-Martin- d'Ardèche	Services technique au PAV	2 750	2 600	2 850	2 627
Saint-Montan	Parking cimetière,PAV semi-enterré	4 700	2 700	2 220	1 300
	La Lichère	1 300	1 300	1 300	1 300
Viviers	Rue des Ramières	3 900	3 950	4 940	1 215
	PAV des 4 Chemins	1 200	2 550	960	1 215
	Déchèterie				3 161
	Avenue de la Gare	2 370	2 610	3 270	1 110
TOTAL en Kg		46 160	57 245	67 130	29 399

De plus, la CCDRAGA a également passé un conventionnement avec la société Philtex pour la collecte des vêtements sur les déchèteries du territoire. En 2022, 4528kg de vêtements ont été collectés sur les plateformes en déchèterie .

Collecte de vêtement- PHILTEX DECHETERIES CCDRAGA		
Bourg-Saint- Andéol	2400	4528 Kg
Viviers	2528	

4.5 La collecte des DASRI (Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux)

Depuis 2017, ce type de déchets est à déposer dans les pharmacies partenaires. Les usagers peuvent se renseigner auprès de leurs pharmacies ou se rendre sur le site www.dastri.fr.

4.6 La synthèse des collectes

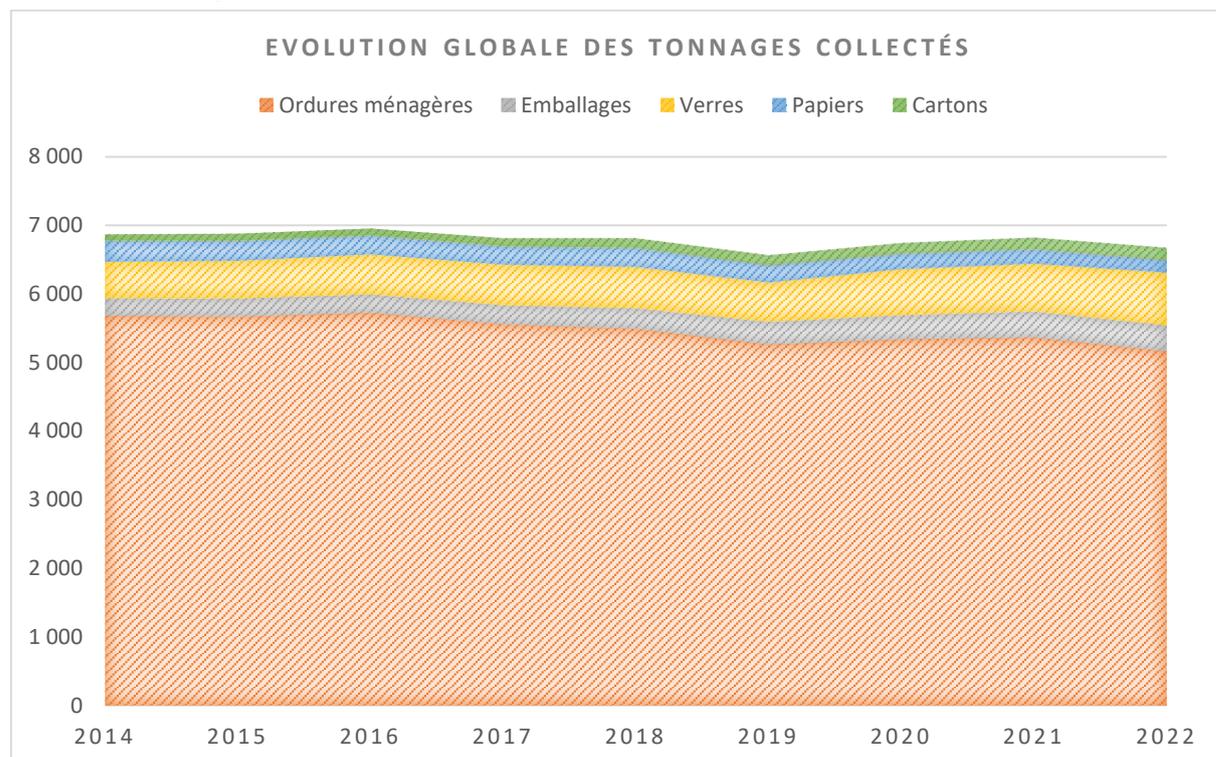


Figure 10 : évolution des tonnages collectés

Le tableau ci-dessous récapitule les performances de tri d'un habitant de la CC DRAGA (hors apports en déchetterie) :

Kg / an / habitant	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Ordures ménagères	293	275	278	269	268	258	262	263	252
Emballages	13	13	13	13	14	16	17	19	18
Verres	27	27	28	29	29	28	33	34	38
Papiers	16	14	13	13	13	12	11	10	9
Cartons	4,7	5,2	5,0	5,8	7,2	7,2	7,7	8,3	9
Vêtements	2,2	2,5	2,5	2,2	2,8	3,3			2
Total	356	336	340	332	335	325	331	334	327

Figure 11 : quantité de déchets collectés en kg par an/hab

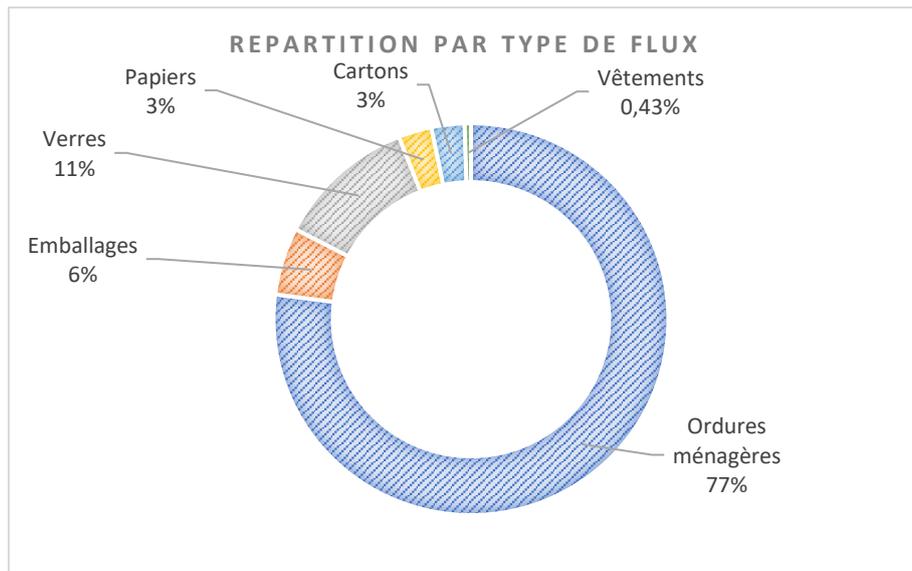


Figure 12 : répartition des déchets collectés selon le type de flux



5. LA GESTION DES CONTENEURS

5.1 Taille du parc et maintenance des bacs roulants

Le parc se compose de :

- 6263 bacs roulants,
- 354 colonnes.

En 2022, 583 interventions ont été réalisées sur les bacs, avec notamment :

- 10 remplacements de bacs brûlés,
- 142 remplacements de bacs cassés,
- 78 réparations : remplacement de couvercle, dégrippage de roue...

RÉPARTITION PAR TYPE DE CONTENEURS



Cette prestation est assurée par SULO.



Figure 13 : répartition du parc de conteneurs

6. LES DECHETERIES

6.1 La fréquentation des déchèteries

L'accès aux déchèteries de la CC DRAGA est réservé :

- aux particuliers résidant sur le territoire (nombre de passages illimité et gratuit),
- aux professionnels (nombre de passages illimité, facturation des dépôts selon le type de déchets).

Pour les particuliers, comme pour les professionnels, les apports journaliers sont limités à 3m³.

En 2022, 9367 usagers particuliers et 283 professionnels possédaient un badge d'accès.^A

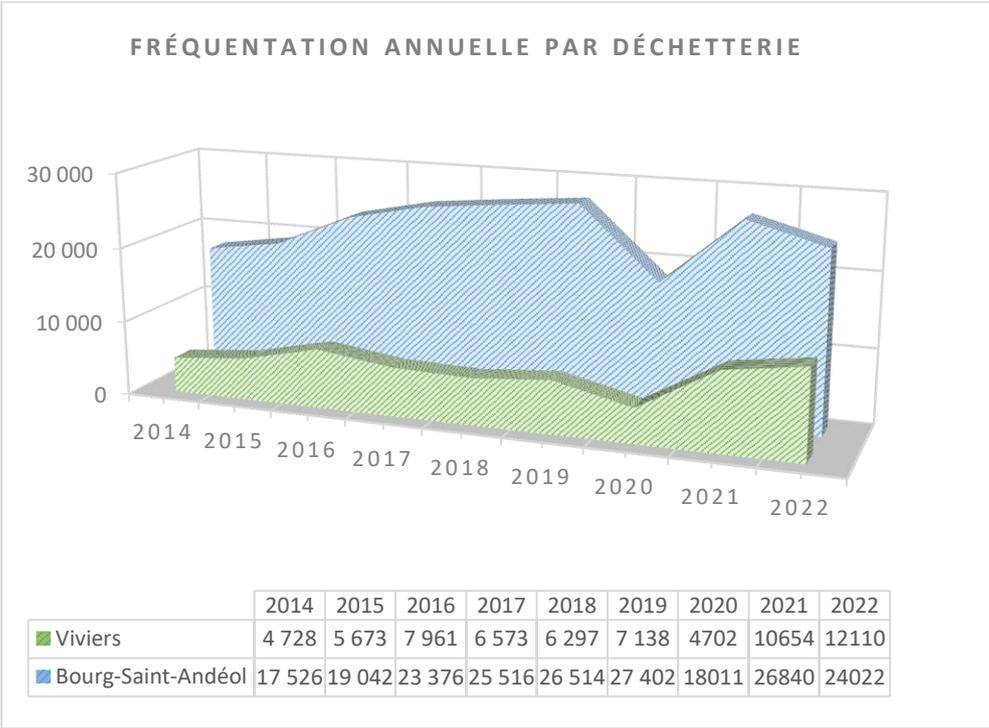


Figure 14 : fréquentation annuelle par déchèterie

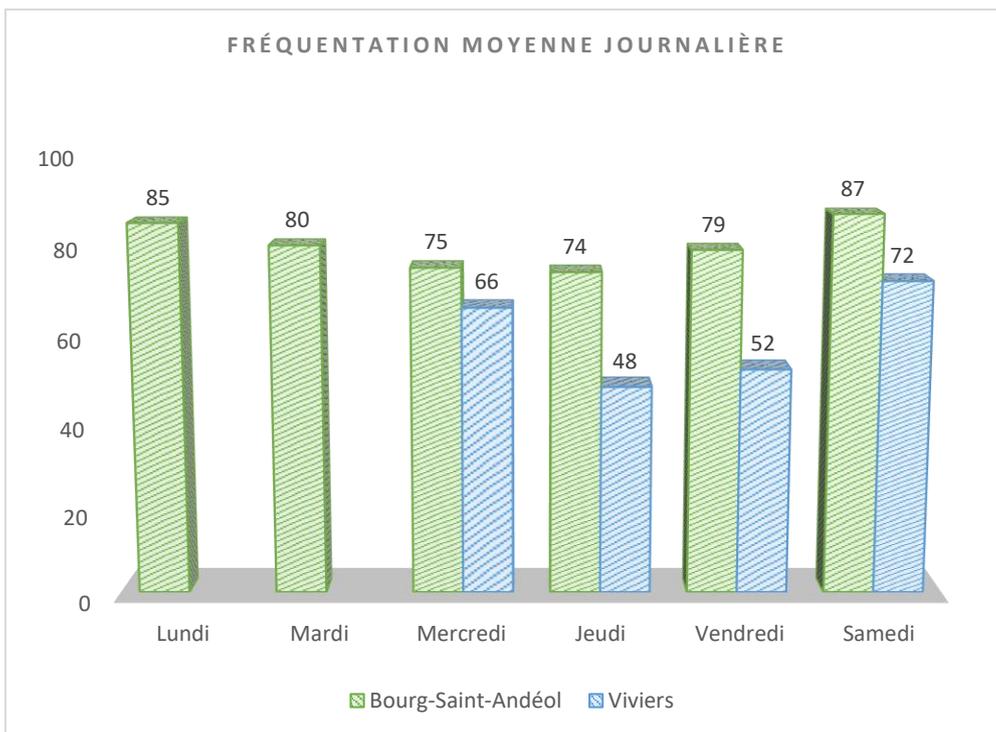


Figure 15 : Fréquentation moyenne par jour dans les déchèteries

A noter : la déchèterie à Viviers est ouverte du mercredi au samedi.

6.2 Les quantités collectées

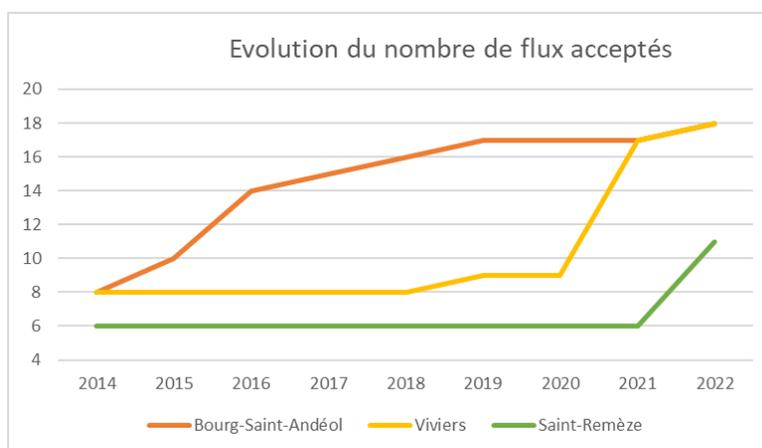


Figure 16 : évolution du nombre de flux acceptés par déchèterie

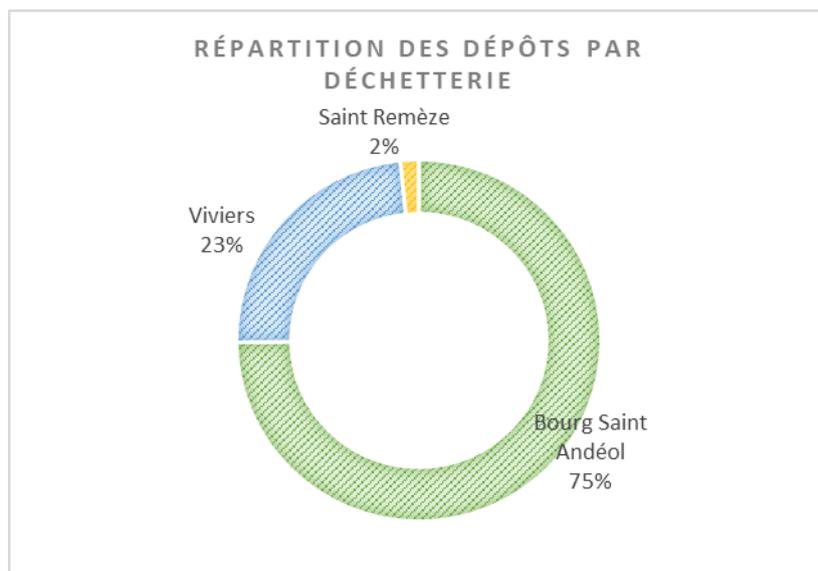


Figure 17 : répartition des tonnages collectés par déchetterie

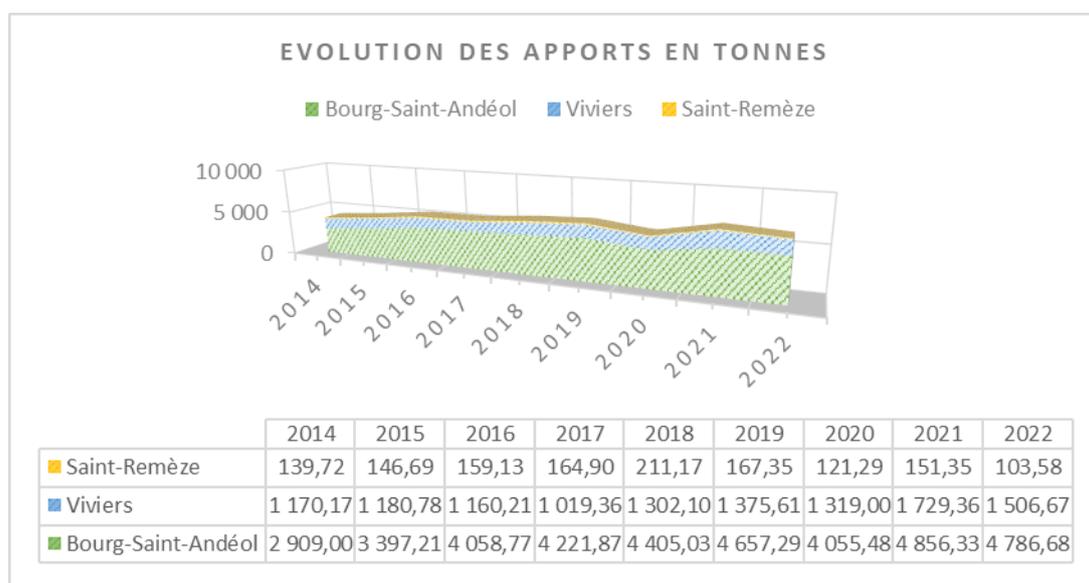
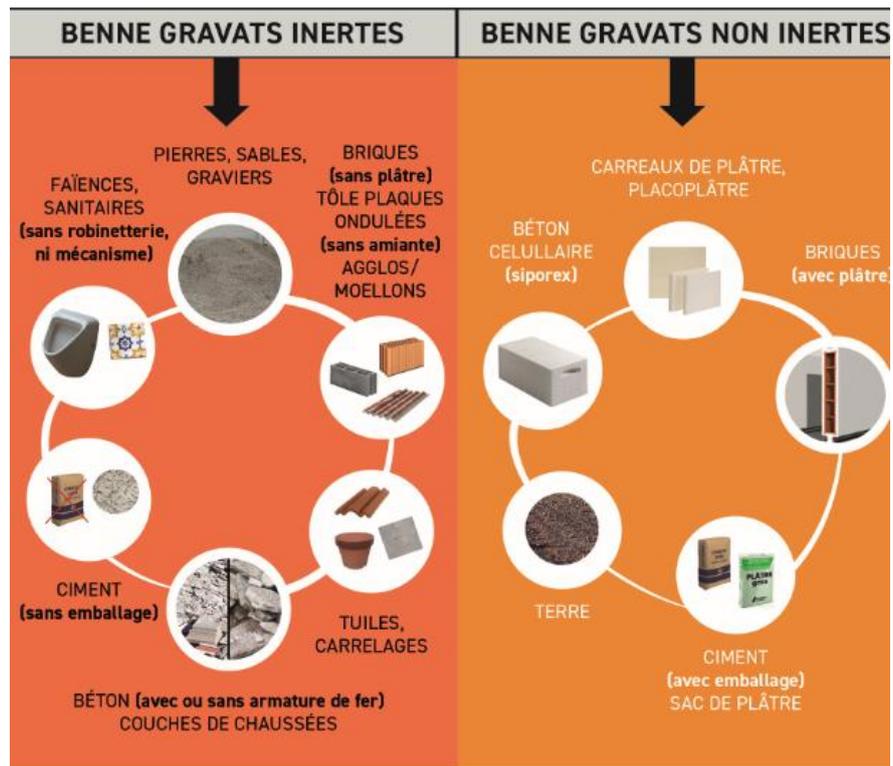


Figure 18 : évolution des apports par déchetterie et par année

Au total, 6397 tonnes ont été déposées par les habitants de la CC DRAGA en 2022 sur les déchèteries, contre 6737 tonnes en 2021 soit une diminution de 5,05 %.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, les consignes de tri des gravats ont été modifiées. En effet, les gravats dit « non inertes » sont désormais séparés des gravats inertes.



Les gravats inertes sont désormais recyclés en remblaiement sous chaussée et les gravats non inertes sont orientés vers le centre d'enfouissement.

	CC DRAGA 2022	Territoire du SYPP 2022	AURA (source : ADEME 2016)	France (source : ADEME 2016)
Apports en déchèterie en kg/hab/an	269	325	226	216

Figure 19 : comparaison territoriale des apports en déchèterie

6.3 Caractérisation des apports en déchèterie

Les graphiques ci-dessous représentent la répartition des apports en déchèterie par type de déchet et leur évolution depuis 2014 :

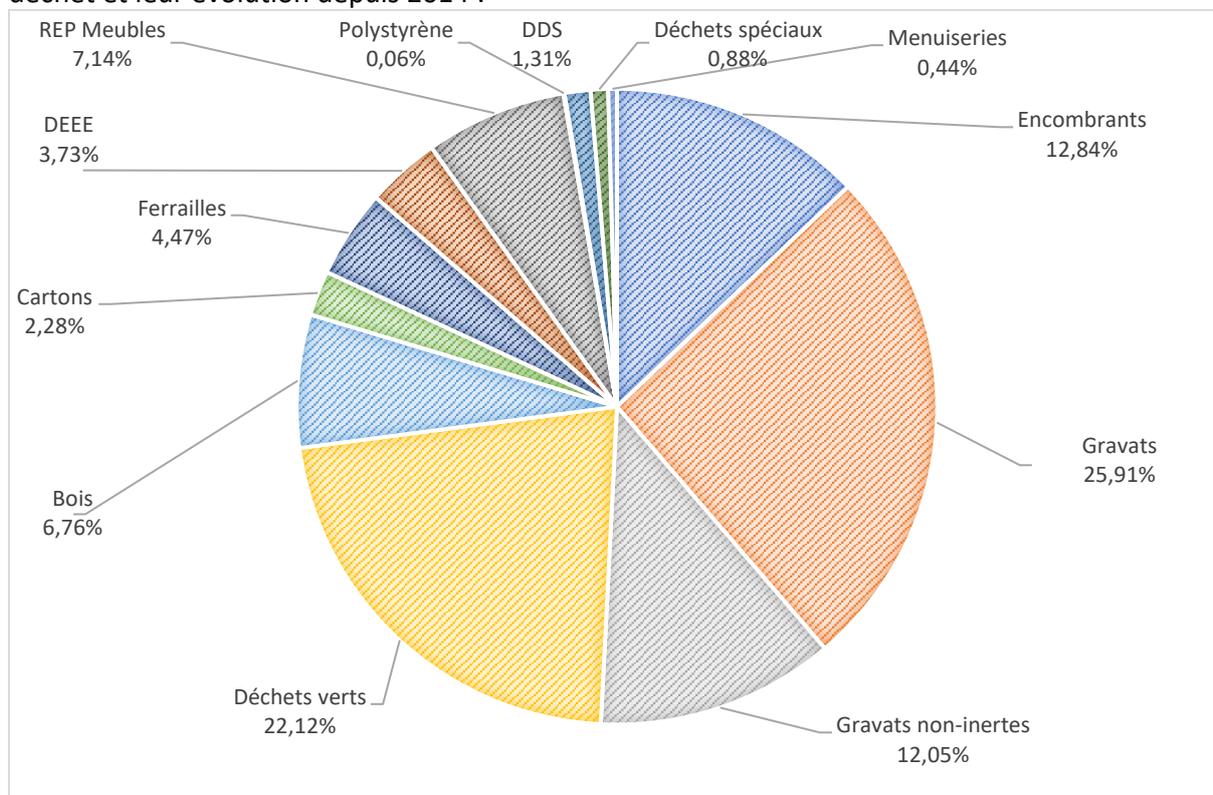
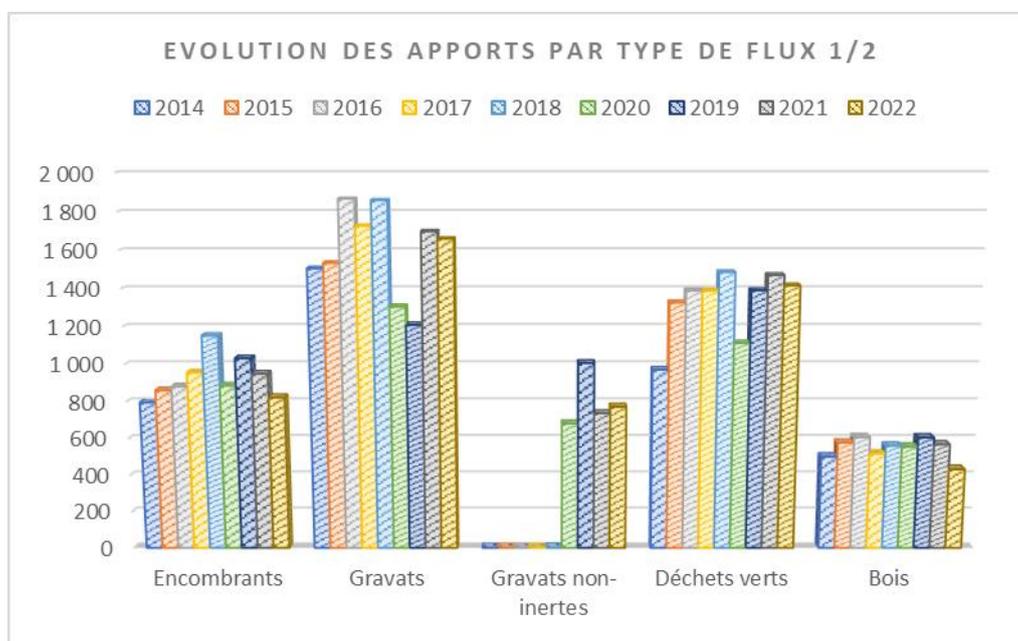
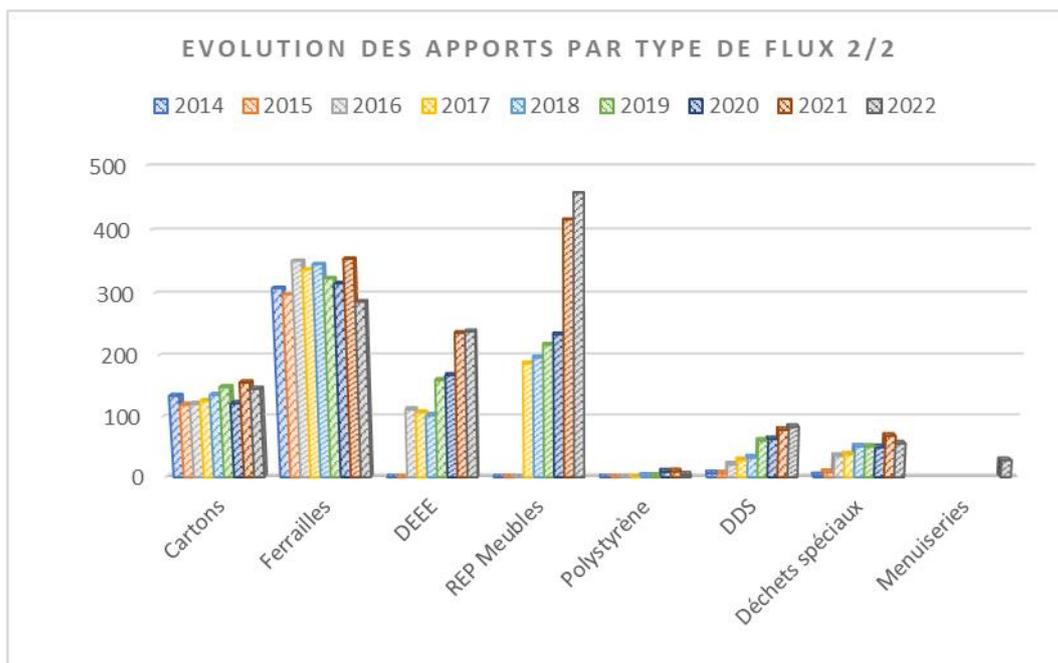


Figure 20 : répartition des apports en déchèterie par type de déchets





Figures 21 et 22 : évolution des apports selon le type de flux



7. LE TRAITEMENT

7.1 Le traitement des déchets ultimes

Les déchets ultimes sont les déchets qui ne peuvent plus être recyclés ou valorisés avec les moyens techniques et économiques existants.

Ce sont les ordures ménagères résiduelles, les encombrants collectés en déchèteries, et les refus de tri (refus lors du tri des emballages corps-creux et papiers) et certains D.D.S. (Déchets Diffus Spécifiques issus de produits chimiques pouvant présenter un risque).

Ces déchets sont pour la plupart (sauf refus de tri et D.D.S.) enfouis en Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) de Roussas (marché passé par le SYPP avec la société COVED).

Cela représente en 2022 :

- **6761 tonnes enfouies** en Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) de Roussas (Ordures Ménagères + encombrants de déchèterie),
- **97 tonnes** de refus de tri incinérées par SUEZ sur le centre de traitement de Vedène ou par PAPREC à Nîmes,
- **84 tonnes** d'autres déchets (DDS).

Soit un total d'environ **6942 tonnes de déchets ultimes traités** en 2022 contre environ **7209 tonnes** en 2021 soit une diminution de **3,7%**.

7.2 Le traitement des déchets issus des déchèteries

Les déchets sont acheminés par COVED vers différents centres de traitement :

- Les **déchets verts et le bois** sont évacués vers le compostage Alcyon à Bollène (84),
- Les **métaux** sont valorisés par COVED et PLANCHER Environnement (07),
- Les **gravats inertes** sont évacués vers Terre durable à Bollène (84),
- Les **cartons** sont acheminés jusqu'au centre COVED à Roussas (26),
- Les **DDS** sont évacués et traités par CHIMIREC à BEAUCAIRE (84),
- Les **encombrants** et les gravats non inertes sont amenés au centre d'enfouissement de COVED à Roussas (26),
- Les **pneus** sont traités par ALIAPUR et le **mobilier** par ECOMOBILIER via PLANCHER Environnement (07).

7.3 Le bilan du traitement des déchets sur la CC DRAGA

Bilan du traitement	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Ordures ménagères	5 739	5 730	5 732	5 560	5 498	5 270	5 345	5 370	5 169
Encombrants - Gravats non-inertes	794	859	879	955	1 151	2 036	1 564	1 665	1 592
Refus de tri	51	54	57	59	73	76	89	95	97
DDS	7	6	21	28	33	61	63	78	84
Déchets ultimes	6 591	6 649	6 689	6 602	6 754	7 443	7 061	7 209	6 942
Emballages corps creux	205	207	207	218	223	247	267	380	276
Verres	531	549	582	591	603	576	670	694	769
Journaux - Magazines	308	288	275	266	272	251	216	209	183
Cartons	225	228	225	245	283	295	278	320	323
Ferrailles	308	298	351	337	346	323	315	345	286
DEEE				107	102	160	168	236	239
Gravats	1 504	1 532	1 864	1 724	1 857	1 208	1 304	1 671	1 658
REP Meubles				187	197	217	234	416	457
Pneus				21	36	33	32	38	33
Végétaux	961	1 315	1 353	1 376	1 484	1 389	1 112	1 470	1 415
Bois	501	577	607	518	561	605	555	550	433
Textiles	43	52	52	46	57	67	13	29	35
Polystyrène					2	2	9	9	4
Autres (Batteries, piles, néons...)					5	16	18	69	56
Déchets recyclables	4 585	5 046	5 515	5 636	6 027	5 390	5 190	6 437	6 167
Total traitement	11 177	11 695	12 204	12 238	12 781	12 833	12 251	13 646	13 109

Figure 24 : Traitement des déchets par catégories (en tonnes)

Entre 2014 et 2022, on note une augmentation significative des encombrants et gravats non-inertes (+100 %). Les refus de tri ont augmenté, quant à eux de 90 %, sur la même période. L'ensemble des déchets recyclables a augmenté de 34% sur la même période d'observation alors que l'augmentation des déchets ultimes a été contenue à 5,3%. De manière générale, l'ensemble des déchets traités par la CC DRAGA ne cesse d'augmenter.

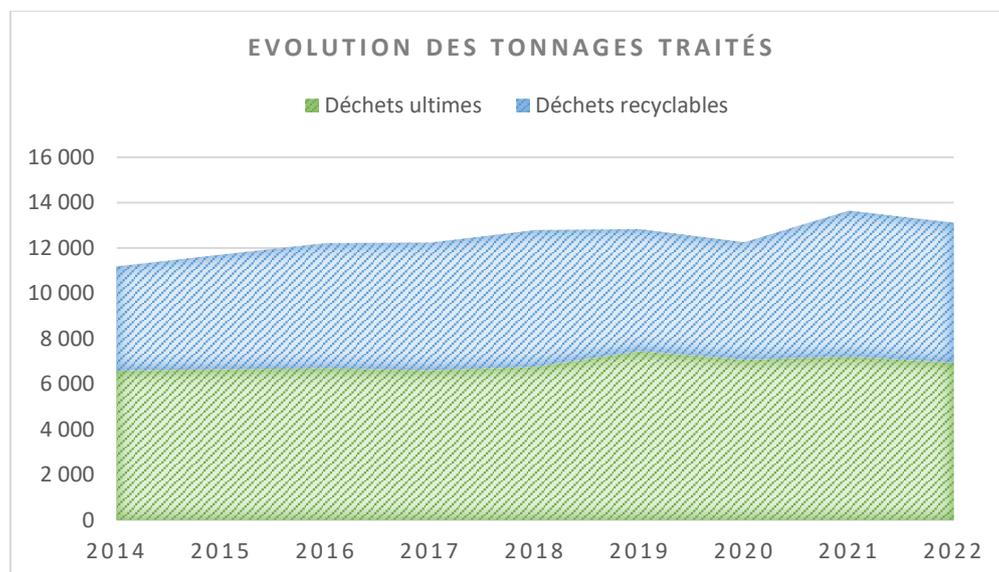


Figure 25 : évolution des tonnages traités des déchets ultimes et recyclables

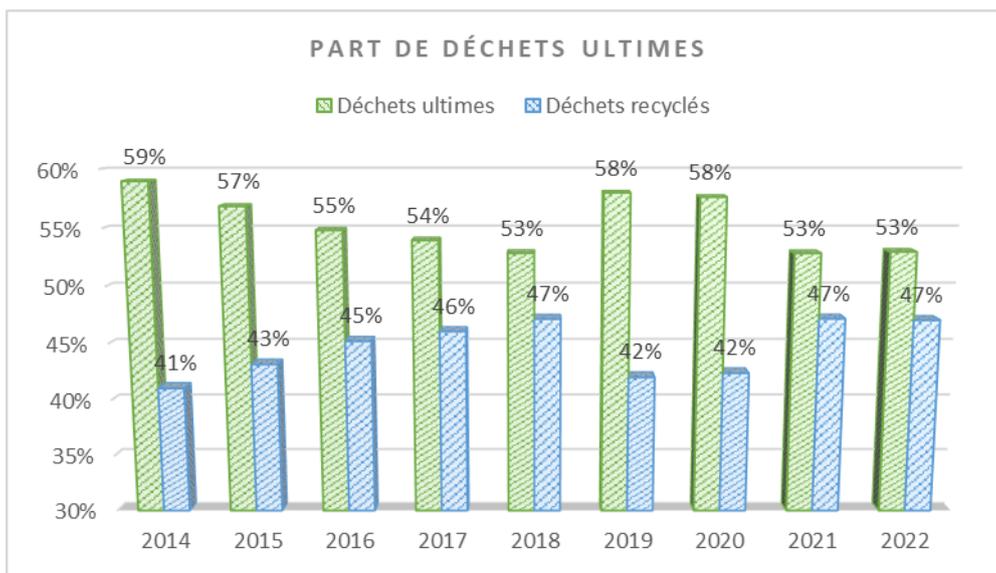


Figure 26 : part des déchets ultimes et recyclés selon les années



8. LES ACTIONS DE SENSIBILISATION

8.1 Les renseignements aux usagers

Les appels des usagers au service déchets ménagers concernent :

- les oublis de collectes des ordures ménagères ou du tri sélectif :

Les camions de collecte étant équipés pour la plupart d'un système de géolocalisation embarquée et d'un boîtier événementiel permettant au chauffeur de signaler à l'instant T l'anomalie de collecte, le service peut connaître rapidement les raisons d'un oubli (véhicule gênant, travaux, besoin d'élagage...) et transmettre les informations aux usagers ou aux communes.

- la gestion du parc de bacs : besoin de bacs pour les nouveaux arrivants, disparition ou casse de bac, augmentation de volume de bac, demande de déplacement de bac collectif, demande de mise en place structure de maintien, etc.

- les demandes de renseignements (consignes de tri, apports en déchèteries, compostage, etc.).

- les incivilités : avec le système de boîtier événementiel les chauffeurs signalent dès qu'ils le constatent les dépôts sauvages, la présence de déchet « non conforme » dans les bacs, les bacs endommagés ...

Le service travaille avec les services des communes en leur faisant remonter ces signalements afin que ces dépôts soient rapidement enlevés.

Ce type de comportements génère des frais supplémentaires dans la mesure où cela mobilise le personnel communal qui intervient dans le ramassage de ces dépôts sauvages.

Par ailleurs, certains déchets déposés dans les bacs seront enfouis alors qu'ils pourraient être recyclés. Afin de lutter contre ce manque de civisme, La CC DRAGA poursuit ses actions en matière de communication.

8.2 La sensibilisation

La Communauté de communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche porte attention à la sensibilisation et à la communication vers la population et l'ensemble des acteurs du territoire d'aujourd'hui comme de demain (habitants, touristes, écoliers, élus...). L'objectif de l'ensemble des actions liées à la communication a pour but d'améliorer les performances de tri sur notre territoire, de diminuer la production des déchets à la source, de renseigner et répondre aux questions des usagers et de présenter le coût du service dans son intégralité et en toute transparence.

- **De nouveaux outils de communication**

Afin de mieux comprendre la gestion et le tri des déchets, de nouveaux outils de communication ont été édités en 2022 : un guide du tri actualisé ainsi qu'un mémo-tri pour simplifier le geste de tri. Le guide du tri a été diffusé sur le site internet de la CCDRAGA et imprimé pour mettre à disposition des sites d'accueil du public.

Un dossier spécial du magazine de la DRAGA a été consacré aux déchets permettant de mettre en lumière les enjeux économiques et environnementaux qu'ils représentent.

Des vidéos ont également été réalisées et mises en ligne sur le site www.ccdraga.fr:

-deux vidéos sur le circuit et le devenir du verre et des emballages,

-un tutoriel expliquant, pas à pas, comment réaliser un composteur en palette pour le compostage des biodéchets.



Visuel du mémo-tri

•



Visuel du guide du tri

- **Animations jeune public**

Olivier MONCOZET, animateur du service Enfance Jeunesse DRAGA, en collaboration avec le service Gestion des déchets, a proposé différentes animations auprès du jeune public.

Le but de ces animations est de sensibiliser les enfants aux gestes de tri de manière ludique et pédagogique et de mettre en pratique, sous forme de jeux, les différentes consignes en vigueur sur le territoire.

En 2022, six classes du territoire ont suivi ces ateliers soit environ 150 enfants.

Ces animations ont également été proposées au Château Pradelle à Bourg-Saint-Andéol lors de la Semaine Européenne de Réduction des Déchets au mois de novembre où une centaine d'enfants a participé à cette sensibilisation.



- **Participation à la Semaine Européenne de Réduction des Déchets**

La S.E.R.D. est coordonnée en France par l'ADEME et constitue un temps fort de mobilisation au cours de l'année pour mettre en lumière les bonnes pratiques de production et de prévention qui vont dans le sens de la prévention des déchets. Celle-ci s'est déroulée du 19 au 27 novembre 2022 avec pour thématique le textile. Plusieurs animations ont ainsi été proposées sur l'ensemble du territoire permettant ainsi de fédérer les différents acteurs du territoire et de sensibiliser tous les publics des plus petits aux plus grands.


SEMAINE EUROPÉENNE DE LA RÉDUCTION DES DÉCHETS
 Du 19 au 27 novembre 2022

Avec : 

Sur le territoire, nous aussi on agit !
 Venez vous informer et participer aux animations organisées dans vos communes

<p>BIDON Dimanche 20/11 - 10h-12h Bidonthèque ATELIERS TAWASHI ET EXPOSITION RECYCLAGE TEXTILE <i>Pour tout savoir sur la fabrication d'éponges et d'objets en tissus recyclés</i></p> 	<p>BOURG SAINT-ANDEOL Mercredi 23/11 - 9h-12h Sur le marché COMPOST&CO <i>Démonstration de fabrication d'un composteur, stand d'information sur le compostage et atelier de recyclage textile.</i></p> 	<p>VIVIERS Mardi 22/11 - 9h-12h Sur le marché LES SECRETS DU COMPOST <i>Comment, pourquoi composter ? Atelier de démonstration animé par l'association "Bourg en Transition"</i></p> 
<p>SAINT-MARCEL D'ARDECHE Jeu 24/11 - 9h-12h Sur le marché TRICOTE TON SAPIN ! <i>Les tricoteuses de St-Marcel fabriqueront en direct un sapin réalisé en tricot et crochet avec de la laine recyclée.</i></p>	<p>Saint-Just d'Ardèche Saint-Marcel d'Ardèche Animations pédagogiques dans les écoles avec les guides composteur.</p>	<p>BOURG-SAINT ANDEOL Samedi 26/11 - 10h-13h 2 avenue Maréchal Leclerc GRATIFERIA <i>Vêtements, maroquinerie, petits objets déco... Apportez ce que vous voulez donner...ou rien et repartez avec tout ce qui vous plaît, GRATUITEMENT !</i></p> 

RELEVEZ LE DÉFI RIEN DE NEUF !
 Pour participer vous aussi à réduire la production de déchets, nous vous invitons à participer au défi "Rien de neuf" proposé par "Zéro Waste France". Toutes les informations sur <https://www.zerowaste.fr/projet/defi-rien-de-neuf/>

Et assistez au plateau de Radio Micheline en direct de la Gratiféria de 10h45 à 11h45 !
 Les dons sont à déposer au siège de la CC DRAGA du 21 au 25 novembre aux horaires d'ouverture.

Informations :
www.ccdraga.fr - 04 75 54 57 05

- **Mise en place d'aire de compostage partagé**

Depuis 2020, la CCDRAGA met en place des aires de compostage partagé pour les communes qui le souhaitent. En 2020, une 1^{ère} aire a été déployée sur la

commune de Bidon et en 2021 la commune de Viviers a, à son tour, tenté l'expérience.

En 2022, deux nouvelles placettes ont été inaugurées : à Saint Montan et à Saint Just d'Ardèche.

Ces aires de compostage sont composées de trois bacs : un bac de matière sèche (broyat), un bac d'apport et un bac de maturation.

Ce type d'installation offre aux riverains la possibilité de traiter directement leurs biodéchets (encore trop nombreux dans la poubelle d'ordures ménagères) sur place évitant ainsi leur transport, leur traitement et les coûts y afférant.

Par ailleurs, ces déchets mélangés au broyat fournissent au bout de six mois un compost de qualité en libre-service.



8.3 La ressourcerie ECATE

Depuis septembre 2013, l'association ECATE, en partenariat avec la Communauté de communes, a mis en place une ressourcerie sur le territoire.

La ressourcerie est un centre de récupération, de valorisation, de revente et d'éducation à l'environnement. Elle collecte les objets/déchets pour lesquels on peut envisager le réemploi directement ou après une « remise en état » en atelier.

Ces objets sont ensuite revendus ce qui assure une part de ressources propres à la structure pour permettre la pérennité des emplois. Pour les habitants, la ressourcerie est un lieu d'éducation et de sensibilisation aux problèmes liés à l'environnement et à la gestion des déchets.

Ainsi, l'association est présente sur les deux déchèteries de la CC DRAGA afin d'intercepter les objets réemployables.

En 2022, l'association Ecate a ainsi « détourné » 32 tonnes de déchets sur les déchèteries.

9. LA STRATEGIE DECHETS MENAGERS

En 2021, la CCDRAGA a décidé de lancer une étude d'optimisation de son service déchets ménagers en étudiant deux axes :

- La tarification incitative
- Le tri à la source des biodéchets.

C'est le cabinet Indiggo qui a été retenu pour ce travail, co-financé par l'ADEME à hauteur de 22 228, 50 euros.

9.1 Objectifs de l'étude

La collectivité souhaite agir, à court, moyen et long terme, en s'inscrivant dans une démarche globale d'optimisation économique, technique et environnementale de son service déchets ménagers.

L'augmentation de la TGAP (+147 % entre 2013 et 2021) et les prévisions d'augmentation (+ 333 % entre 2022 et 2025), conjuguée avec une augmentation des coûts de traitement des ordures ménagères résiduelles et des déchets industriels banaux (+ 47 % entre 2018 et 2021) engagent la Communauté de communes DRAGA à se mobiliser pour inciter les usagers à changer de comportements en encourageant la prévention et le tri des déchets, tout en réfléchissant au levier financier.

Par ailleurs, aujourd'hui, chaque habitant de la CC DRAGA produit 262 kg/an/hab d'ordures ménagères résiduelles donc des efforts sont à fournir pour réduire les tonnages d'ordures ménagères enfouies.

L'étude doit permettre l'analyse amont des conséquences d'un passage à la Tarification Incitative d'un point de vue technique, financier et organisationnel. Elle intègre aussi une section dédiée à la mise en œuvre de la réglementation en matière de bio-déchets. Un des volets de l'étude concerne également la révision et l'optimisation du schéma de collecte des déchets.

9.2 Déroulé

L'étude se déroule en trois phases :

1. L'instauration d'un dispositif de tri à la source des biodéchets, sous la forme d'une gestion de proximité et / ou d'une collecte séparée,
2. L'instauration d'une tarification incitative, sous la forme d'une taxe ou d'une redevance incitative,
3. La révision et l'optimisation du schéma de collecte des déchets, afin de prendre notamment en compte les impacts des deux volets précédents sur l'ensemble du service.

L'étude s'est déroulée de la manière suivante :

- Lancement technique le 1^{er} avril 2022
- Premier comité de pilotage le 30 mai 2022 et commission déchets du 7 juin 2022 : présentation du diagnostic du service (phase 1)
- Deuxième comité de pilotage le 5 juillet 2022 : présentation des scénarios possibles et des leviers d'optimisation sur les Ordures Ménagères Résiduelles, la collecte sélective, les déchèteries et le financement du service – choix du scénario et des leviers d'optimisation (phase 2a)
- Troisième comité de pilotage le 10 octobre 2022 : analyse détaillée du scénario retenu et choix du mode de gestion des déchets, le mode de déploiement des points d'apport volontaire, le mode de financement (phase 2b).
- Réunion d'orientation le 15 novembre 2022 : travail interne entre élus les choix stratégiques et opérationnels à traiter : décision sur la collecte des OMr, le passage en multimatériaux, le déploiement des PAV, la tarification incitative, les actions liées au tri à la source des biodéchets.

L'élaboration de la stratégie s'est poursuivie sur le premier trimestre 2022 (rendu de la phase 3) et travail interne sur l'élaboration de la stratégie finale.

9.3 Conclusions sur l'année 2022

Lors de la dernière réunion d'orientation stratégique le 15 novembre 2022, les élus ont opéré les choix suivants :

	Orientations stratégiques retenues
Ordures ménagères	Supprimer la collecte des ordures ménagères en bacs individuels sur les communes hormis sur les centres-villes de Viviers et Bourg-Saint-Andéol
	Supprimer les points de regroupements de bacs de 660 litres qui ne favorisent pas le tri et les transformer en points d'apport volontaire (CSE)
	Prééquiper les conteneurs sur les points d'apport volontaire pour la tarification incitative
Collecte sélective	Collecte en multimatériaux (emballages + papier)
	Supprimer la collecte en bacs
	Généraliser l'apport volontaire pour les déchets recyclables

	Mettre systématiquement dans le point d'apport volontaire OM un conteneur multimatériaux pour favoriser le tri (soit à minima OMr + Emballages, soit complet avec tous les flux)
	Orientations stratégiques retenues
Les biodéchets	Faciliter le compostage de proximité : de manière individuelle en vendant aux foyers des composteurs en bio au tarif de 20 euros ; mettre en place des placettes de compostage partagé
	Ne pas mettre en place de collecte de biodéchets car absence d'exutoire actuellement. Renforcer le service déchets ménagers pour se doter d'un chef de projet « biodéchets »
Tarifification incitative	Ne pas passer à la tarification incitative dans l'immédiat mais organiser le service et déployer la stratégie retenue avant, afin d'absorber les investissements à mener progressivement.



10. LES DONNEES FINANCIERES

10.1 Les dépenses du service

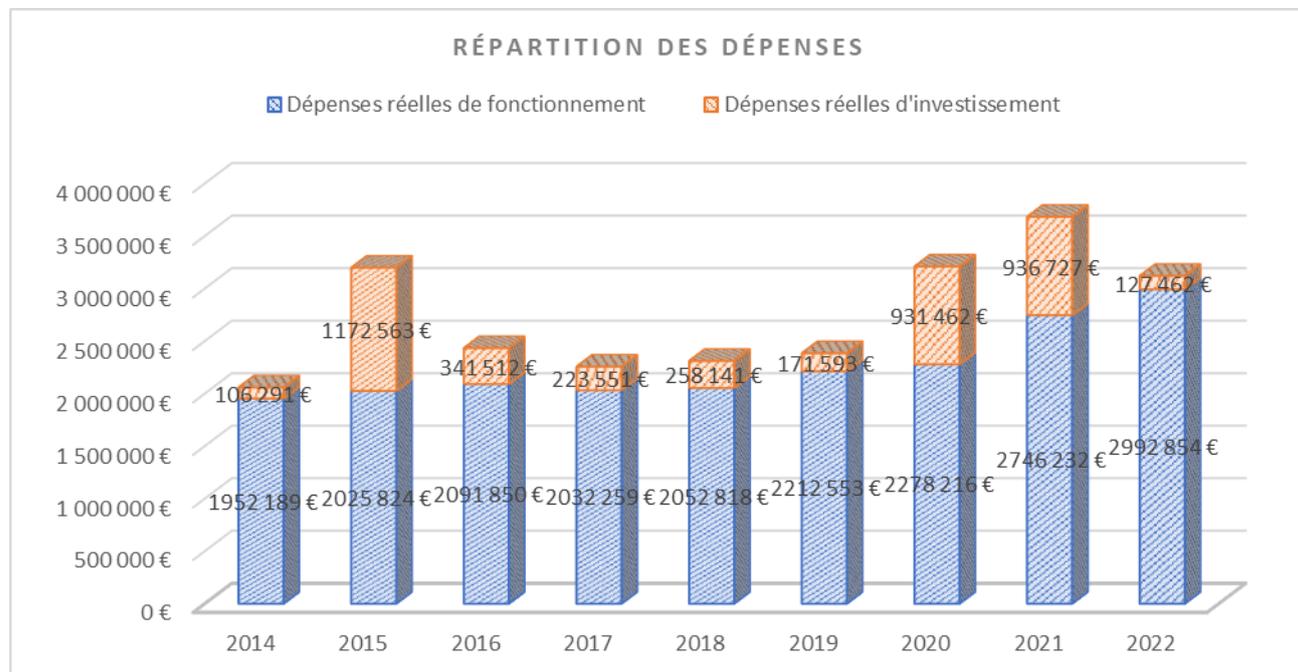


Figure 27 : évolution des dépenses de fonctionnement et d'investissement

1.1 Les frais de fonctionnement

Ils regroupent les frais de personnel, les prestations rémunérées, les frais de gestion et les participations au financement des syndicats de traitement. Ces frais représentent une somme globale de **2 992 854€ TTC**.

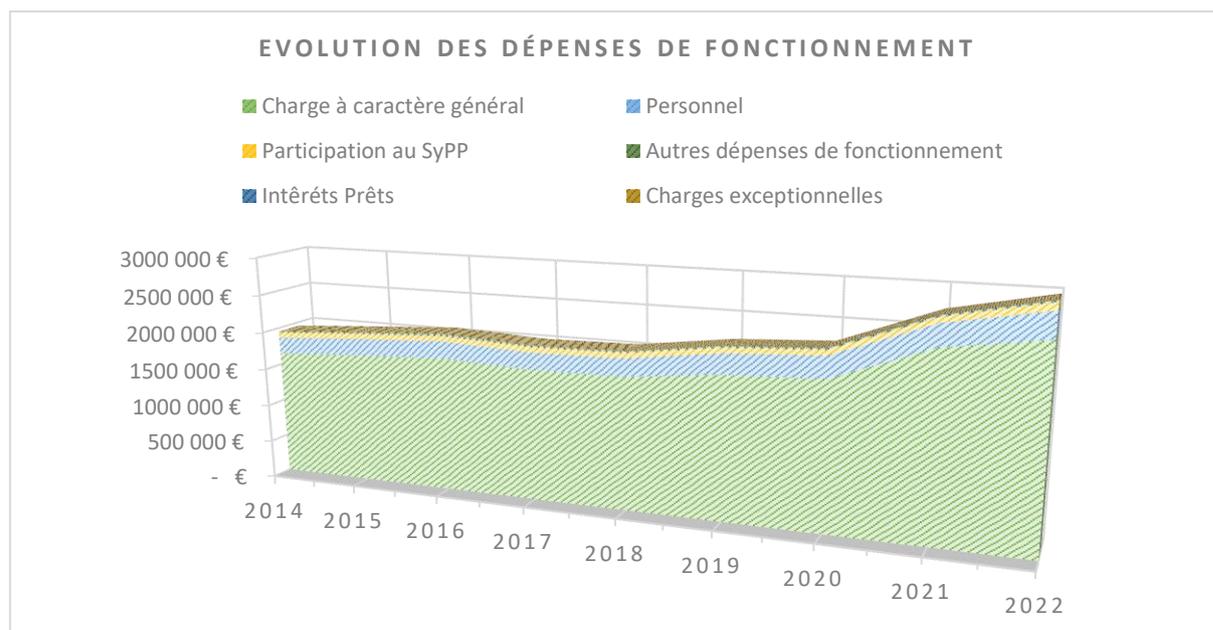


Figure 28 : évolution des dépenses de fonctionnement

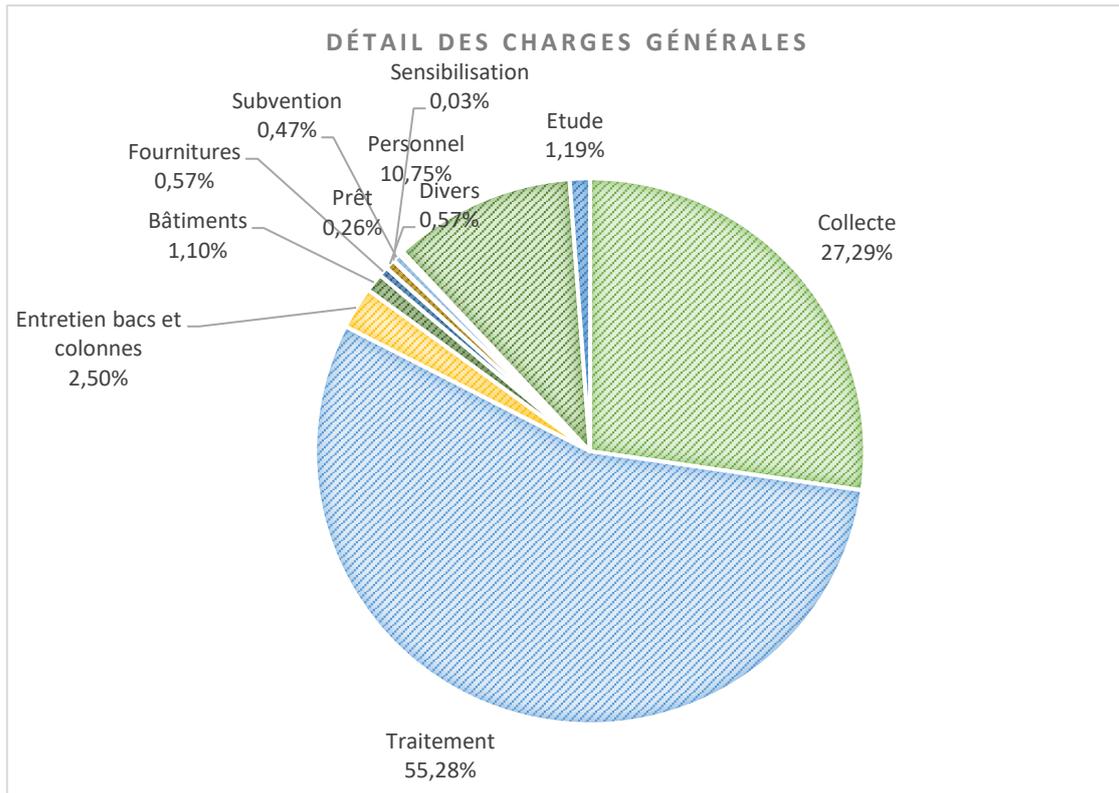


Figure 29 : détail des charges à caractère général en 2022

10.2 Les frais d'investissement

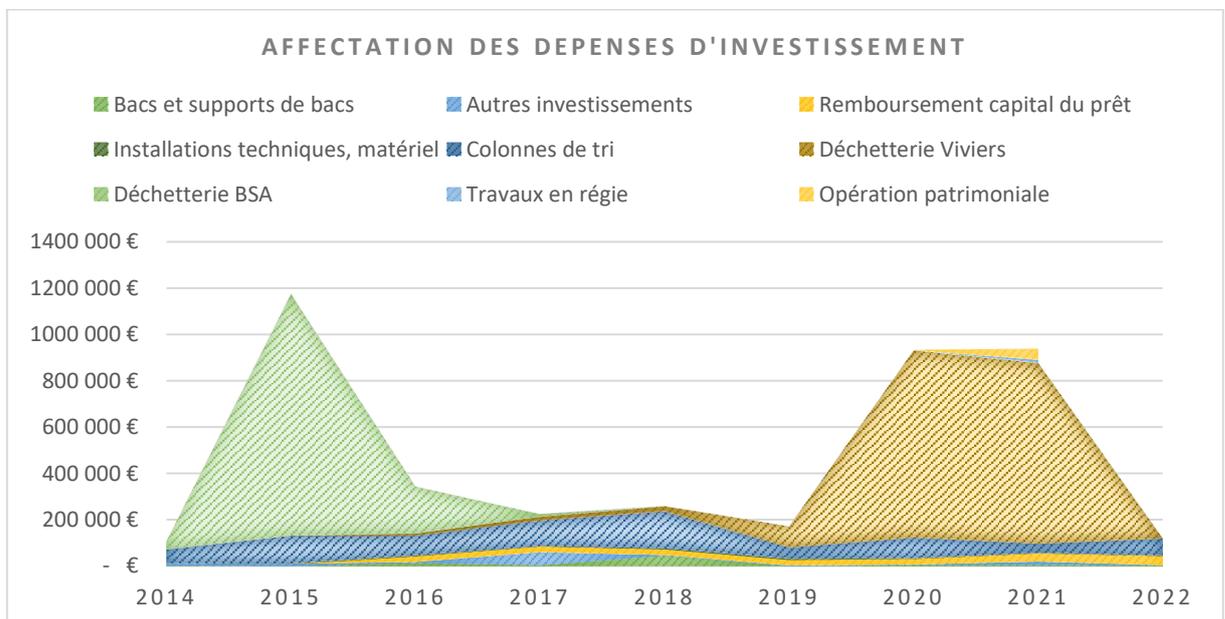


Figure 30 : affectation des dépenses d'investissement

La hausse récente des dépenses d'investissement observée en 2019 correspond aux travaux de construction de la déchetterie de Viviers.

10.3 Les recettes de fonctionnement

Ces recettes représentent en fonctionnement une somme globale de **3 244 508€** en

2022.

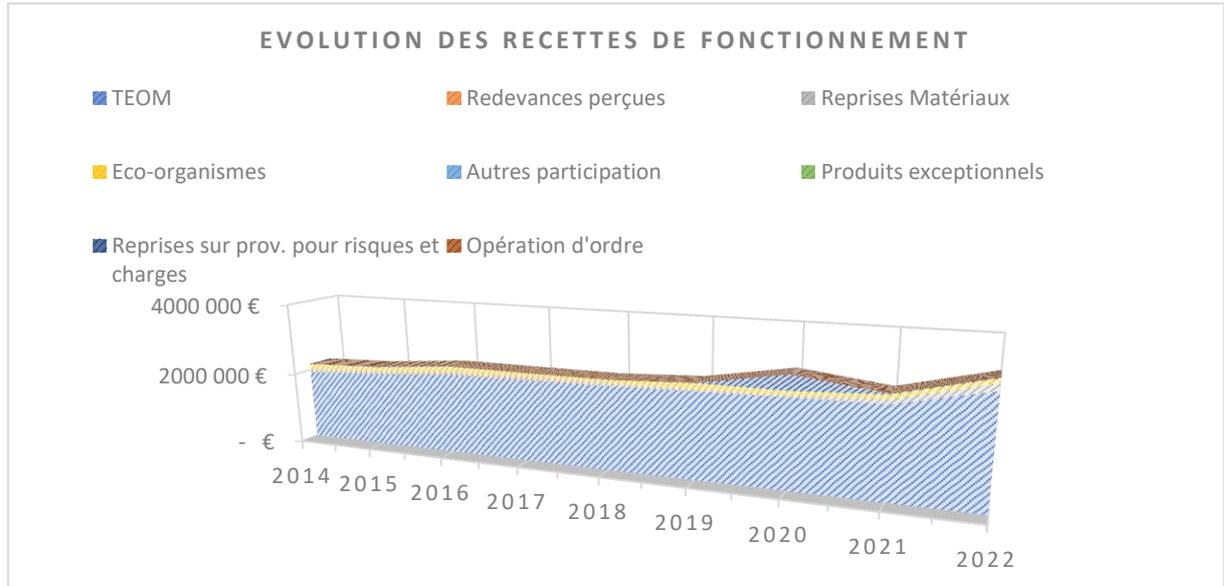


Figure 31 : évolution des recettes de fonctionnement

10.4 La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

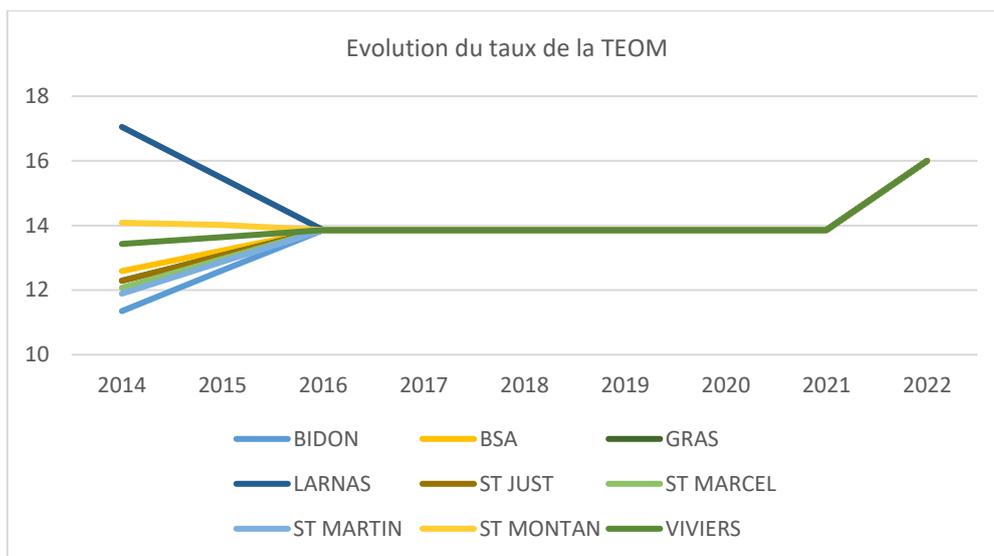


Figure 32 : lissage du taux de TEOM

Le taux de TEOM était de 13,86 % sur la CC DRAGA, depuis 2016. En 2022, face à la hausse inéluctable des coûts du service (augmentations de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes, des coûts de collecte et de traitement), le taux de TEOM a été révisé et est désormais fixé à 16% (délibération w< n°2022-049 du conseil communautaire du 14 avril 2022).

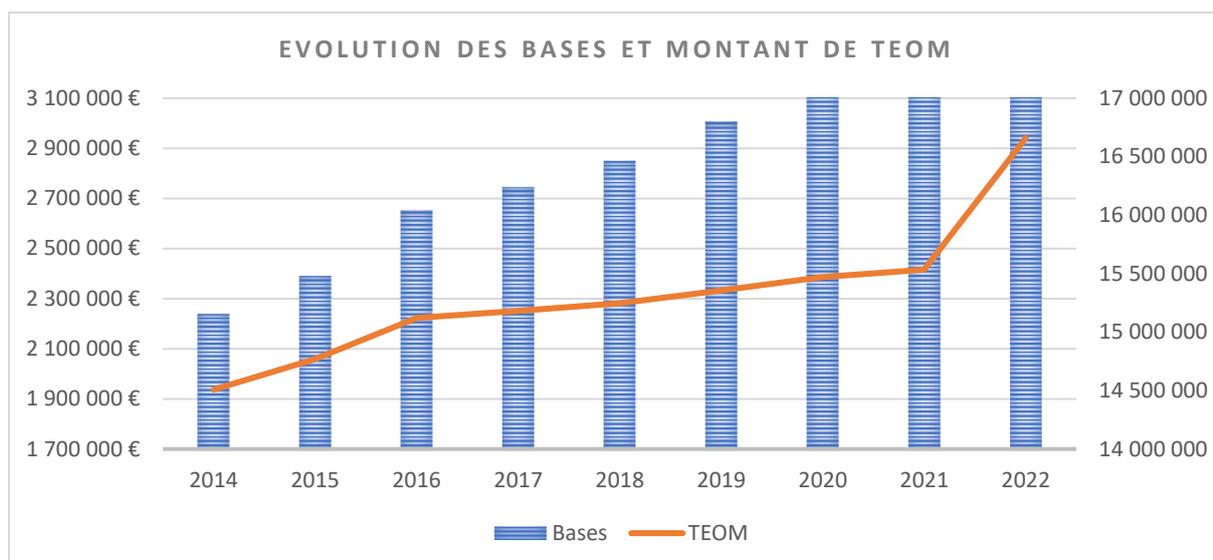


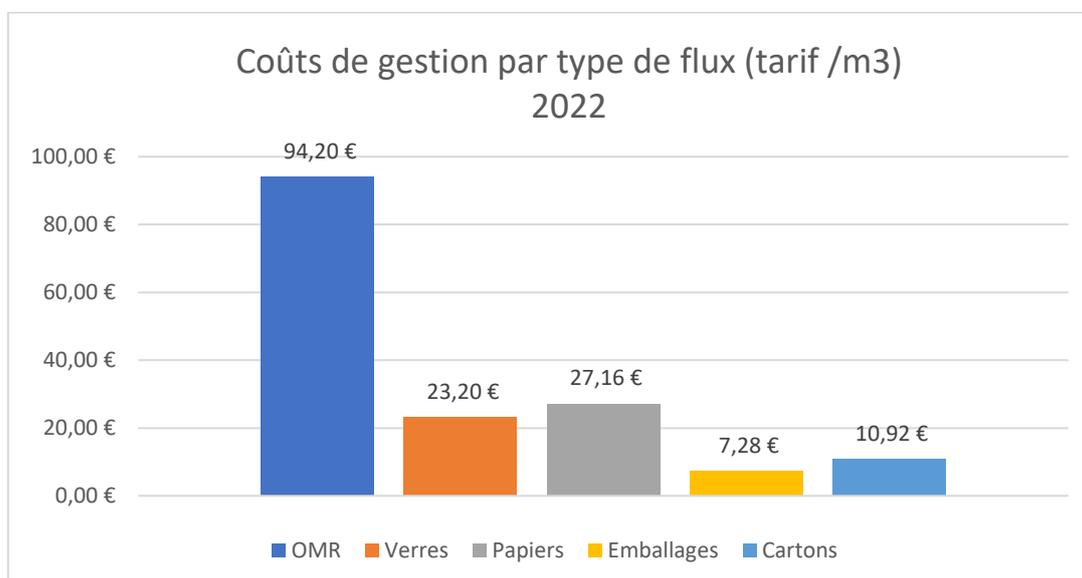
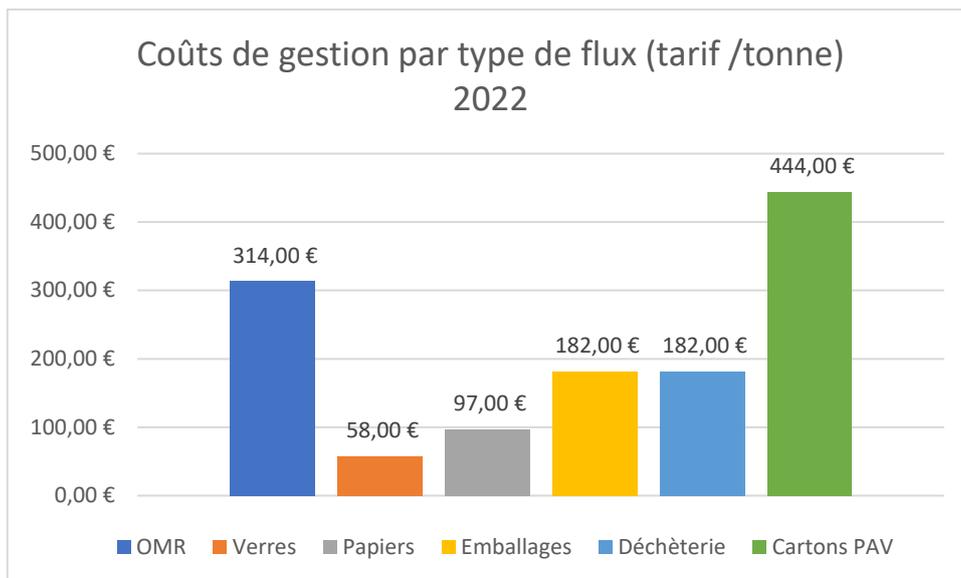
Figure 33 : évolution des bases et des montants de TEOM collectés

Le produit de la TEOM collecté en 2022 est de 2 940 454 euros.

10.5 Comparatif des coûts réels de gestion par type de flux collectés.

Les coûts réels de gestion par type flux prennent en compte les éléments suivants :

- Les charges de structure et technique,
- Les charges de personnel,
- La communication,
- L'amortissement et la maintenance des conteneurs,
- Les dépenses de collecte,
- Les dépenses de traitement,
- Les subventions et rachats matière.



11. ANNEXES

A Annexe – Planning de collecte en bacs

B Annexe – Détail des tonnages collectés en apport volontaire

C Annexe – Détail des tonnages collectés en déchetterie

D Annexe – Détail des tonnages traités

E Annexe – Délibérations du service déchets ménagers :

- Délibération n°2022-027 du 3 mars 2022 : Approbation d'une convention avec le SICTOBA, relative à l'utilisation de la déchetterie à Saint-Remèze par une partie de la population de la CC DRAGA
- Délibération n°2022-028 du 3 mars 2022 : Acquisition des parcelles B 1218 et B 1216 pour étendre le point de collecte

des déchets ménagers à Saint-Martin d'Ardèche, lieu-dit le Pontet

- Délibération n°2022-049 du 14 avril 2022 : Vote des taux 2022
- Délibération n°2022-084 du 30 juin 2022 : Approbation de la modification des statuts du Syndicat des Portes de Provence (SYPP), en vue de l'adhésion de la Communauté de communes Rhône Lez Provence
- Délibération n°2022-085 du 30 juin 2022 : tarifs relatifs aux apports de déchets en déchèterie par les professionnels
- Délibération n°2022-101 du 22 septembre 2022 : Approbation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service 2021
- Délibération n°2022-102 du 22 septembre 2022 : Exonération de TEOM pour l'année 2023 - Locaux à usage industriel et locaux commerciaux
- Délibération n°2022-103 du 22 septembre 2022 : Approbation du rapport d'activité du SYPP
- Délibération n°2022-139 du 15 décembre 2022 : tarif public de vente des composteurs à destination des usagers du service déchets

ANNEXE - PLANNING DE COLLECTE EN BACS

LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
Bourg-Saint-Andéol (Nord)	Bourg-Saint-Andéol (Sud)	Bourg-Saint-Andéol (Nord)	Bourg-Saint-Andéol (Sud)	Bourg-Saint-Andéol (Nord)	Bourg-Saint-Andéol (Sud)
Saint-Marcel-d'Ardèche	Saint-Just-d'Ardèche	Gras	Bourg-Saint-Andéol (Cartons)	Saint-Marcel-d'Ardèche	Gras
Saint-Martin-d'Ardèche	Viviers	Larnas	Viviers (emballages)	Saint-Martin-d'Ardèche	Larnas
Saint-Montan		Saint-Marcel-d'Ardèche (centre)		Saint-Montan	Viviers
		Saint-Martin-d'Ardèche		Saint-Just-d'Ardèche	
		Saint-Montan			
Uniquement du 1 ^{er} avril au 30 octobre					
Uniquement du 15 mai au 15 septembre					
Uniquement du 1 ^{er} juillet au 31 août					

ANNEXE - DETAIL DES TONNAGES COLLECTES

Collecte sélective	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Ordures ménagères	5 684	5 674	5 732	5 560	5 498	5 270	5345	5370	5169
Emballages	256	261	264	277	296	323	349	380	374
Verres	531	549	582	591	603	576	670	694	769
Papiers	308	288	275	266	272	251	223	209,1	183
Cartons	91	108	104	119	147	147	156	169,6	182
Vêtements	43	52	52	46	57	67			35
En tonnes	6 913	6 932	7 008	6 859	6 873	6 633	6 743	6 823	6 710
Tonnage cartons	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Commerçants	26	33	27	28	30	30	29	32	34
Points d'apports volontaire	66	75	77	91	116	116	127	137	148
Déchetteries	134	120	121	126	136	149	122	145	141
En tonnes	225	228	225	245	283	295	278	315	323
Population DGF	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Population DGF	19 406	20 650	20 639	20 664	20 522	20 425	20 368	20454	20497
Kg / an / habitant	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Ordures ménagères	293	275	278	269	268	258	262	263	252
Emballages	13	13	13	13	14	16	17	19	18
Verres	27	27	28	29	29	28	33	34	38
Papiers	16	14	13	13	13	12	11	10	9
Cartons	4,7	5,2	5,0	5,8	7,2	7,2	7,7	8,3	9
Vêtements	2,2	2,5	2,5	2,2	2,8	3,3			2
	356	336	340	332	335	325	331	334	327

ANNEXE - DETAIL DES TONNAGES COLLECTES EN DECHETTERIES

Bourg-Saint-Andéol	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Gravats non-inertes						749	553	484	618
Gravats inertes	962	996	1 298	1 300	1 262	799	759	1 106	1081
Déchets verts	755	1 076	1 150	1 177	1 221	1 167	901	1 170	1134
Encombrants	585	627	672	717	860	756	672	736	696
Bois	316	386	432	330	334	371	335	374	315
Menuiseries									22
Ferrailles	209	233	265	261	260	231	230	252	208
DEEE			112	107	102	160	168	193	181
REP Meubles				187	197	217	234	310	328
POLYSTYRENE					2	2	9	9	2
Cartons	78	70	76	81	85	97	84	100	99
DDS	4	5	21	27	32	60	63	63	60
Pneus			26	21	36	33	32	36	28
Huile moteur		4,8	5,4	7,2	7,0	8,5	10	13	9
Huile végétale		0,1	0,5	1,9	1,2	1,3	1	2	2
Piles	0,4	0,2	0,8	0,8	1,3	0,9	2	3	1
Néons			0,2	0,4	0,3	0,4	1	2	0
Batterie			0,8	3,2	3,6	3,8	3	4	4
TOTAL	2 909	3 397	4 059	4 222	4 405	4 657	4 055	4 856	4 787
Viviers	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Cartons	48	41	37	36	41	43	35	45	42
Encombrants	172	194	170	197	241	227	172	174	95
Ferrailles	79	49	69	57	65	76	71	85	68
DEEE								43	58
REP Meubles								106	129
Polystyrène									2
Gravats inertes	518	507	530	368	504	355	516	541	540
Gravats non-inertes						257	127	252	153
Déchets verts	192	224	207	199	263	222	211	300	281
Bois	158	162	146	158	187	193	185	158	96
Menuiseries									7
Huile moteur	2	3	2	3	2	3	2	4	3
Huile végétale								0	1
Pneus								2	5
Néons								0	0
Piles								1	0
Batteries								1	3
DDS	2	1	0	1	0	0	0	16	23
TOTAL	1 170	1 181	1 160	1 019	1 302	1 376	1 319	1 729	1 506,67
Saint-Remèze	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Cartons	18	17	17	18	19	18	6	21	16
Encombrants	75	76	75	79	101	95	80	77	101
Ferrailles	38	32	34	37	41	33	29	35	34
Gravats inertes	47	58	73	112	182	108	58	99	123
Déchets verts	47	51	62	23	0	0	0	0	0
Bois	54	59	57	60	79	82	69	70	72
TOTAL	279	293	318	330	422,34	334,70	242,58	302,69	345,27

Tonnages totaux collectés sur la déchetterie dont 30% issus de la CCDRAGA

ANNEXE - DETAIL DES TONNAGES TRAITES

Bilan du traitement	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Ordures ménagères	5 739	5 730	5 732	5 560	5 498	5 270	5 345	5 370	5 169
Encombrants - Gravats non-inertes	794	859	879	955	1 151	2 036	1 564	1 665	1 592
Refus de tri	51	54	57	59	73	76	89	95	97
DDS	7	6	21	28	33	61	63	78	84
Déchets ultimes	6 591	6 649	6 689	6 602	6 754	7 443	7 061	7 209	6 942
Emballages corps creux	205	207	207	218	223	247	267	380	276
Verres	531	549	582	591	603	576	670	694	769
Journaux - Magazines	308	288	275	266	272	251	216	209	183
Cartons	225	228	225	245	283	295	278	320	323
Ferrailles	308	298	351	337	346	323	315	345	286
DEEE				107	102	160	168	236	239
Gravats	1 504	1 532	1 864	1 724	1 857	1 208	1 304	1 671	1 658
REP Meubles				187	197	217	234	416	457
Pneus				21	36	33	32	38	33
Végétaux	961	1 315	1 353	1 376	1 484	1 389	1 112	1 470	1 415
Bois	501	577	607	518	561	605	555	550	433
Textiles	43	52	52	46	57	67	13	29	35
Polystyrène					2	2	9	9	4
Autres (Batteries, piles ,néons...)					5	16	18	69	56
Déchets recyclables	4 585	5 046	5 515	5 636	6 027	5 390	5 190	6 437	6 167
Total traitement	11 177	11 695	12 204	12 238	12 781	12 833	12 251	13 646	13 109



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DU RHONE AUX GORGES DE
L'ARDECHE2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05

Mail : contact@ccdraga.fr

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Du 3 Mars 2022	
<p><u>Nombre de conseillers :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - en exercice : 35 - présents : 30 - votants : 34 	<p>L'an deux mille vingt-deux, les trois mars à dix-sept heures et trente minutes le conseil communautaire, dûment convoqué le vingt-quatre février s'est réuni au siège de la communauté de communes, av Maréchal Leclerc, sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente.</p> <p><u>Titulaires présents :</u> ADRAGNA Patrick, ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, BERRAUD Yves, BOF Monique, CASAMATTA Marie, CHABANIS Alexandre, CHAIX Marie-Pierre, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DROUARD Michel, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, HALLYNCK Dominique, LAURENT Jérôme, LEBRETON Frédéric, MARCE Emilie, MATHON Christophe, MATTEI Martine, ORENES LERMA José, PELOZUELO Christiane, PUJUGUET Brigitte, RIEU Roland, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre, SAUJOT BEDIN Bénédicte, TRIOMPHE Sylvain, VALETTE Catherine.</p> <p><u>Titulaires présents avec droit de vote :</u> C. VALETTE (Procuration de B DUMARCHE) – E. MARCE (Procuration de T. GUINAULT) – J. LAURENT (procuration de J. PRADIER LAGET) – JF. COAT (Procuration de P. GARCIA)</p> <p><u>Absents ayant donné procuration :</u> DUMARCHE Brigitte, GUINAULT Thérèse, PRADIER LAGET Jérôme, GARCIA Patrick</p> <p><u>Absents :</u> M. LANDRAUD</p>
<p>M. Daniel ARCHAMBAULT est élu secrétaire de séance</p>	<p><u>Votes :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour : 34 - Contre : 0 - Abstentions : 0
<p><u>Délibération</u> N° 2022-027</p>	<p><u>Objet :</u> Déchets ménagers – Approbation d'une convention avec le SICTOBA, relative à l'utilisation de la déchèterie à Saint-Remèze par une partie de la population de la CC DRAGA</p>

Vu

- L'avis favorable du bureau en date du 10 janvier 2022,

Considérant

- Le programme d'investissement réalisé par le SICTOBA à l'automne 2021, pour mettre aux normes et réhabiliter la déchèterie,
- La nécessité de renouveler la convention actuellement en vigueur pour permettre à une partie de la population de la CC DRAGA, et plus précisément aux habitants des

communes de Gras, Larnas et Bidon, de continuer à accéder à la déchèterie située à Saint-Remèze,

- La proposition du SICTOBA, d'appeler une participation de la CC DRAGA, en contrepartie de ce service, comprenant désormais :
 - Une participation aux frais d'exploitation et de traitement, calculés à hauteur de 30% des frais réels supportés par le SICTOBA (au lieu de de 50% sur la convention actuellement en vigueur),
 - Une participation aux frais d'investissement conduits par le SICTOBA, calculés à hauteur de 30% des dépenses supportées par le SICTOBA, soit 3 812,57 euros par an,
- La durée de la convention, fixée à 24 mois, à compter du 1^{er} avril 2022, renouvelable deux fois par période d'un an, sans que la durée totale n'excède quatre années.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Dit** que la convention actuellement en vigueur est résiliée de plein droit à compter du 31 mars 2022,
- **Approuve** le projet de convention ainsi son annexe,
- **Autorise** Madame la Présidente à signer la convention ainsi que tout document se rapportant à cette affaire, et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
La Présidente certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

La Présidente
Françoise GONNET TABARDEL



Affichée au siège de la communauté de communes
du Rhône aux Gorges de l'Ardèche le.....
Transmise en Préfecture le.....
Retirée de l'affichage le.....

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES****DU RHONE AUX GORGES DE
L'ARDECHE**

2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05

Mail : contact@ccdraga.fr

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Du 3 Mars 2022	
Nombre de conseillers : - en exercice : 35 - présents : 30 - votants : 34	L'an deux mille vingt-deux, les trois mars à dix-sept heures et trente minutes le conseil communautaire, dûment convoqué le vingt-quatre février s'est réuni au siège de la communauté de communes, av Maréchal Leclerc, sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente. Titulaires présents : ADRAGNA Patrick, ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, BERRAUD Yves, BOF Monique, CASAMATTA Marie, CHABANIS Alexandre, CHAIX Marie-Pierre, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DROUARD Michel, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, HALLYNCK Dominique, LAURENT Jérôme, LEBRETON Frédéric, MARCE Emilie, MATHON Christophe, MATTEI Martine, ORENES LERMA José, PELOZUELO Christiane, PUJUGUET Brigitte, RIEU Roland, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre, SAUJOT BEDIN Bénédicte, TRIOMPHE Sylvain, VALETTE Catherine. Titulaires présents avec droit de vote : C. VALETTE (Procuration de B DUMARCHE) – E. MARCE (Procuration de T. GUINAULT) – J. LAURENT (procuration de J. PRADIER LAGET) – JF. COAT (Procuration de P. GARCIA) Absents ayant donné procuration : DUMARCHE Brigitte, GUINAULT Thérèse, PRADIER LAGET Jérôme, GARCIA Patrick Absents : M. LANDRAUD
M. Daniel ARCHAMBAULT est élu secrétaire de séance	
Délibération N° 2022-028	Votes : - Pour : 34 - Contre : 0 - Abstentions : 0
Objet : Déchets ménagers – Acquisition des parcelles B 1218 et B 1216 pour étendre le point de collecte des déchets ménagers à Saint-Martin d'Ardèche, lieu-dit le Pontet	

Vu

- L'article L 1311-9 à 12 du code général des collectivités territoriales concernant la consultation de l'Etat pour les projets d'opérations immobilières des collectivités, de leurs groupements et leurs établissements publics et les conditions d'acquisition à l'amiable d'immeubles et de droits réels immobiliers,

- L'article L 1311-13 du code général des collectivités territoriales portant sur la faculté octroyée aux maires, aux présidents des conseils départementaux, aux présidents des conseils régionaux, aux présidents d'établissements publics rattachés à une collectivité territoriale et aux présidents de syndicats mixtes à recevoir et à authentifier les actes contenant les droits réels immobiliers, passés en la forme administrative,

Considérant

- L'existence d'un point de collecte des déchets ménagers comprenant six colonnes semi-enterrées et trois colonnes aériennes, situé sur deux parcelles privées, référencées B 1216 (surface de 250 m²) et B 1218 (surface de 576 m²), appartenant à M. VIGNAL Philippe,
- La nécessité de régulariser cette situation par l'achat des deux parcelles concernées par la Communauté de communes,
- Le projet de la Communauté de communes, qui consiste en des travaux d'extension de ce point de collecte par l'implantation de deux conteneurs semi-enterrés,
- La surface des parcelles concernées, d'un total de 826 m²,
- Le montant de l'acquisition, fixé à 8 260 euros (soit 10 euros/m²), ne nécessitant pas une demande d'avis de l'autorité compétente de l'Etat,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Approuve** l'acquisition des parcelles B 1216, d'une surface de 250 m² et B 1218, d'une surface de 576 m², situées à Saint-Martin d'Ardèche, lieu-dit le Pontet, auprès de M. VIGNAL Philippe, demeurant le Grand Clos, à Saint-Martin d'Ardèche,
- **Fixe** le prix de l'acquisition à un montant de 10 euros/m², soit 8 260 euros,
- **Précise** que l'acte d'acquisition sera rédigé soit par acte notarié soit sous la forme administrative. Dans ce dernier cas, la Présidente de la Communauté de communes recevra et authentifiera l'acte,
- **Autorise** Monsieur le Vice-président à signer l'acte ainsi que tout document se rapportant à cette affaire, accomplir toute démarche nécessaire à la réalisation de ce dossier et à signer tout document relatif à cette affaire.

Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
La Présidente certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

Affichée au siège de la communauté de communes
du Rhône aux Gorges de l'Ardèche le.....
Transmise en Préfecture le.....
Retirée de l'affichage le.....

La Présidente
Françoise GONNET TABARDEL




COMMUNAUTE DE COMMUNES
**DU RHONE AUX GORGES DE
L'ARDECHE**

2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05

Mail : contact@ccdraga.fr

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Du 14 Avril 2022	
<p><u>Nombre de conseillers</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en exercice : 35 - présents : 24 - votants : 34 	<p>L'an deux mille vingt-deux, le quatorze avril à dix-sept heures et trente minutes le conseil communautaire, dûment convoqué le sept avril s'est réuni au siège de la communauté de communes, av Maréchal Leclerc, sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente.</p> <p><u>Titulaires présents</u> : ADRAGNA Patrick, ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, BOF Monique, CASAMATTA Marie, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DROUARD Michel, DUMARCHE Brigitte, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, HALLYNCK Dominique, LAURENT Jérôme, MARCE Emilie, MATHON Christophe, ORENES LERMA José, PRADIER LAGET Jérôme, RIEU Roland, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre, TRIOMPHE Sylvain, VALETTE Catherine.</p> <p><u>Titulaires présents avec droit de vote</u> : D. ARCHAMBAULT (Procuration de Y. BERRAUD) – P. GUERIN (Procuration de A. CHABANIS) – M. RIFFARD VOILQUE (Procuration de F. LEBRETON) – F. GONNET TABARDEL (Procuration de B. PUJUGUET) – J. BEAU (Procuration de B. SAUJOT BEDIN) – E. MARCE (Procuration de T. GUINAULT) – JP CROIZIER (Procuration de M. MATTEI) – C. SALVI (Procuration de C. PELOZUELO) – JF COAT (procuration de P. GARCIA) – P. SAPHORES (Procuration de MP CHAIX)</p> <p><u>Absents ayant donné procuration</u> : BERRAUD Yves, CHABANIS Alexandre, LEBRETON Frédéric, PUJUGUET Brigitte, SAUJOT BEDIN Bénédicte, GUINAULT Thérèse, MATTEI Martine, PELOZUELO Christiane, GARCIA Patrick, CHAIX Marie Pierre</p> <p><u>Absents</u> : M. LANDRAUD</p>
<p>M. Jean Paul CROIZIER est élu secrétaire de séance</p>	
<p><u>Délibération</u> N° 2022-049</p>	<p><u>Votes</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour : 30 - Contre : 1 (M. Hallynck) - Abstentions : 3 (MM Pradier Laget, Coat et Garcia) -
<p><u>Objet</u> : Vote des taux 2022</p>	

Vu

- le Code général des Collectivités territoriales,

Considérant

- l'état de notification des bases prévisionnelles de la fiscalité directe locale pour 2022,

- l'avis de la commission finances en date du 28 mars 2022,

Madame Salvi, Vice-Présidente en charge des finances propose de voter pour 2022 les taux d'imposition présentés ci-dessous :

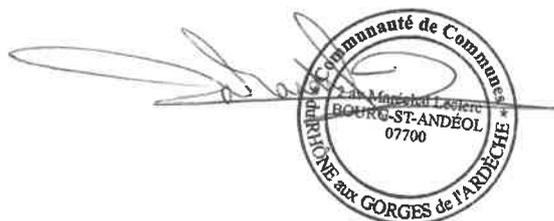
	Bases	Taux	Produit attendu
Cotisation foncière d'entreprise	7 918 000	28,93 %	2 290 677
Foncier Bâti	19 837 000	1,40 %	277 718
Foncier Non Bâti	570 100	5,81 %	33 123
Taxe d'Enlèvement des ordures ménagères	18 155 290	16,00 %	2 904 846

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- **Après en avoir délibéré avec 30 voix pour, 1 contre (M. Hallynck) et 3 abstentions (MM Pradier Laget, Coat et Garcia)**
 - **Approuve** le taux de cotisation foncière des entreprises tel que proposé **soit 28,93%**
 - **Décide** que le potentiel d'augmentation du taux de CFE non utilisé en 2022 (0,05 point) sera capitalisé pour former une réserve totale de 0,09 point disponible en 2023
 - **Approuve** le taux de la taxe sur le foncier bâti tel que proposé **soit 1,40 %**
 - **Approuve** le taux de la taxe sur le foncier non bâti tel que proposé **soit 5,81 %**
 - **Approuve** le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères tel que proposé **soit 16,00 %**
 - **Charge** Madame la Présidente d'effectuer toutes les démarches et de signer tous les documents relatifs à cette décision

Fait les jours, mois et an susdits,
 Pour extrait certifié conforme
 La Présidente certifie sous sa responsabilité
 Le caractère exécutoire de cet acte

La Présidente
Françoise GONNET TABARDEL





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DU RHONE AUX GORGES DE
L'ARDECHE2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05

Mail : contact@ccdraga.fr

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Du 30 Juin 2022	
<p><u>Nombre de conseillers :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - en exercice : 35 - présents : 23 - votants : 34 	<p>L'an deux mille vingt-deux, le trente juin à dix-sept heures trente le conseil communautaire, dûment convoqué le vingt-trois juin s'est tenu au siège de la communauté de communes, avenue du Maréchal Leclerc sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente.</p> <p><u>Titulaires présents :</u> ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, BERRAUD Yves, BOF Monique, CASAMATTA Marie, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DROUARD Michel, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, HALLYNCK Dominique, LAURENT Jérôme, MARCE Emilie, MATHON Christophe, MATTEI Martine, PUJUGUET Brigitte, RIEU Roland, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, TRIOMPHE Sylvain, VALETTE Catherine.</p> <p><u>Titulaires présents avec droit de vote :</u> J. BEAU (Procuration de A. CHABANIS) – P. GUERIN (Procuration de P. ADRAGNA) – J LAURENT (procuration de J. PRADIER LAGET) – E. MARCE (Procuration de B. SAUJOT BEDIN et T. GUINAULT) – B. PUJUGUET (Procuration de J. ORENES LERMA) – M. RIFFARD VOIQUE (Procuration de F. LEBRETON et MP CHAIX) – S. TRIOMPHE (Procuration de C. PELOZUELO) – M. MATTEI (procuration de P. SAPHORES) - JF COAT (Procuration de M. LANDRAUD)</p> <p><u>Absents ayant donné procuration :</u> ADRAGNA Patrick, CHABANIS Alexandre, GUINAULT Thérèse, LEBRETON Frédéric, ORENES LERMA José, PELOZUELO Christiane, PRADIER LAGET Jérôme, SAUJOT BEDIN Bénédicte, CHAIX Marie-Pierre, SAPHORES Pierre, LANDRAUD Maryline</p> <p><u>Absents :</u> DUMARCHE Brigitte</p>
<p>M. Archambault Daniel est élu secrétaire de séance</p>	
<p><u>Délibération</u> N° 2022-084</p>	<p><u>Votes :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour : 34 - Contre : 0 - Abstentions : 0
<p>Objet : Déchets ménagers – Approbation de la modification statutaire du Syndicat des Portes de Provence</p>	

Vu,

- L'article L 5211-20 du Code général des collectivités territoriales portant sur les modifications statutaires s'appliquant au Syndicat des Portes de Provence,
- L'adhésion de la CC DRAGA au Syndicat des Portes de Provence afin de déléguer sa compétence « valorisation et traitement des déchets ménagers et assimilés »,

- La délibération D2022_27 en date du 29 mars 2022 de la Communauté de communes Rhône Lez Provence, par laquelle son Conseil Communautaire demande l'extension du périmètre du SYPP afin d'y adhérer pour la totalité de son territoire,
- La délibération n° D14-22 du Conseil syndical du SYPP en date du 28 avril 2022 émettant un avis favorable d'une part, à l'adhésion de la Communauté de communes Rhône Lez Provence et d'autre part, à son changement statutaire induit par cette adhésion,

Considérant,

- Le projet de nouveaux statuts du SYPP annexé à la présente délibération,
- La mutualisation technique désormais possible à l'échelle d'un territoire ainsi élargi, permettant de rendre plus cohérentes des actions, d'optimiser des marchés et des projets tels que le centre de tri et le centre de valorisation,
- L'amélioration des finances du SYPP conséquente à l'adhésion de la Communauté de communes Rhône Lez Provence, puisque cette dernière contribuera d'une part à la dette liée au centre de valorisation et au centre de tri, à hauteur de 240 000 euros par an sur 17 ans, et d'autre part aux frais de fonctionnement par sa contribution annuelle, estimée à 85 138 euros par an,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

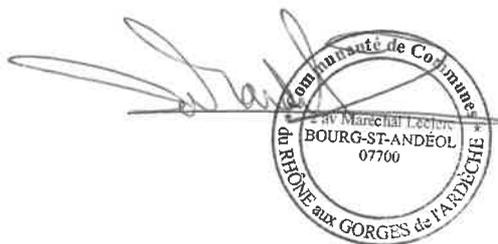
- **Valide** le projet de nouveaux statuts du Syndicat des Portes de Provence joint en annexe induit par l'adhésion de la CC Rhône Lez Provence,
- **Charge** la Présidente de transmettre la présente délibération aux services de l'Etat ainsi qu'au Syndicat des Portes de Provence,
- **Autorise** par ailleurs la Présidente à signer toute élément relatif à cette affaire.

Le secrétaire de séance
M. ARCHAMBAULT Daniel



Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
La Présidente certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

La Présidente
Françoise GONNET TABARDEL





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DU RHONE AUX GORGES DE
L'ARDECHE2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05

Mail : contact@ccdraga.fr

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Du 30 Juin 2022	
<p><u>Nombre de conseillers :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - en exercice : 35 - présents : 23 - votants : 34 	<p>L'an deux mille vingt-deux, le trente juin à dix-sept heures trente le conseil communautaire, dûment convoqué le vingt-trois juin s'est tenu au siège de la communauté de communes, avenue du Maréchal Leclerc sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente.</p> <p><u>Titulaires présents :</u> ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, BERRAUD Yves, BOF Monique, CASAMATTA Marie, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DROUARD Michel, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, HALLYNCK Dominique, LAURENT Jérôme, MARCE Emilie, MATHON Christophe, MATTEI Martine, PUJUGUET Brigitte, RIEU Roland, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, TRIOMPHE Sylvain, VALETTE Catherine.</p> <p><u>Titulaires présents avec droit de vote :</u> J. BEAU (Procuration de A. CHABANIS) – P. GUERIN (Procuration de P. ADRAGNA) – J LAURENT (procuration de J. PRADIER LAGET) – E. MARCE (Procuration de B. SAUJOT BEDIN et T. GUINAULT) – B. PUJUGUET (Procuration de J. ORENES LERMA) – M. RIFFARD VOILQUE (Procuration de F. LEBRETON et MP CHAIX) – S. TRIOMPHE (Procuration de C. PELOZUELO) – M. MATTEI (procuration de P. SAPHORES) - JF COAT (Procuration de M. LANDRAUD)</p> <p><u>Absents ayant donné procuration :</u> ADRAGNA Patrick, CHABANIS Alexandre, GUINAULT Thérèse, LEBRETON Frédéric, ORENES LERMA José, PELOZUELO Christiane, PRADIER LAGET Jérôme, SAUJOT BEDIN Bénédicte, CHAIX Marie-Pierre, SAPHORES Pierre, LANDRAUD Maryline</p> <p><u>Absents :</u> DUMARCHE Brigitte</p>
<p>M. Archambault Daniel est élu secrétaire de séance</p>	<p><u>Votes :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour : 34 - Contre : 0 - Abstentions : 0
<p><u>Délibération</u> N° 2022-085</p>	<p>Objet : Déchets ménagers – Tarifs relatifs aux apports de déchets en déchèterie par les professionnels</p>

Vu

- La délibération du Conseil communautaire n° 2016-096 en date du 3 novembre 2016 relative au vote des tarifs publics du service de gestion des déchets à compter du 1^{er} janvier 2017
- La délibération du Conseil communautaire n° 2021-027 en date du 11 février 2021 relatif au règlement intérieur des déchèteries, et notamment son article 4, portant sur les conditions d'accès aux déchèteries,
- L'avis favorable de la commission « déchets » en date du 7 juin 2022,

Considérant

- Que le règlement intérieur des déchèteries intercommunale prévoit que les apports de déchets par les professionnels en déchèterie soient facturés,
- Que les tarifs applicables pour ce type de déchets à compter du 1^{er} janvier 2017 étaient :
 - Encombrants : 18 euros/m3,
 - Cartons : 0 euros/m3,
 - Bois : 15 euros/m3,
 - Déchets verts : 13 euros/m3,
 - Ferrailles : 4 euros/m3,
 - Gravats : 15 euros/m3.
- Que ces tarifs appliqués au 1^{er} janvier correspondaient aux coûts réels par type de déchets collectés et traités,
- Que les tarifs n'ont pas été mis à jour depuis 2017,

Il est proposé de mettre à jour les tarifs relatifs aux apports des professionnels en déchèterie selon les tarifs suivants :

- Bois : 21 euros/m3
- Cartons : 0 euros/m3
- Encombrants : 30 euros/m3
- Ferrailles : 0 euros/m3
- Gravats inertes : 20 euros/m3
- Gravats non-inertes : 40 euros/m3
- Menuiseries : 30 euros/m3
- REP Meubles : 0 euros/m3
- Végétaux : 22 euros/m3.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Fixe** les tarifs relatifs aux apports des professionnels en déchèterie à partir du 1^{er} janvier 2023 de la manière suivante :
 - Bois : 21 euros/m3
 - Cartons : 0 euros/m3
 - Encombrants : 30 euros/m3
 - Ferrailles : 0 euros/m3
 - Gravats inertes : 20 euros/m3
 - Gravats non-inertes : 40 euros/m3
 - Menuiseries : 30 euros/m3
 - REP Meubles : 0 euros/m3
 - Végétaux : 22 euros/m3.
- **Autorise** Madame la Présidente à accomplir toutes les démarches et adopter toutes les mesures de nature à exécuter la présente délibération.

Le secrétaire de séance

M. ARCHAMBAULT Daniel



Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
La Présidente certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

La Présidente

Françoise GONNET TABARDEL





COMMUNAUTE DE COMMUNES

**DU RHONE AUX GORGES DE
L'ARDECHE**

**2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05**

Mail : contact@ccdraga.fr

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Du 22 Septembre 2022	
<p><u>Nombre de conseillers :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - en exercice : 35 - présents : 26 - votants : 34 	<p>L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux septembre à dix-sept heures trente le conseil communautaire, dûment convoqué le quinze septembre s'est tenu au siège de la communauté de communes, avenue du Maréchal Leclerc sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente.</p> <p>Titulaires présents : ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, CASAMATTA Marie, CHABANIS Alexandre, CHAIX Marie-Pierre, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DROUARD Michel, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, GUINAULT Thérèse, HALLYNCK Dominique, LAURENT Jérôme, LEBRETON Frédéric, MARCE Emilie, MATTEI Martine, ORENES LERMA José, PRADIER LAGET Jérôme, PUJUGUET Brigitte, RIEU Roland, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre, TRIOMPHE Sylvain.</p> <p>Titulaires présents avec droit de vote : M. GUERIN (Procuration de M. ADRAGNA) – M. ARCHAMBAULT (Procuration de M. BERRAUD) – M. COAT (Procuration de Mme LANDRAUD) - M. CROIZIER (Procuration de Mme VALETTE) – Mme PUJUGUET (Procuration de Mme DUMARCHE), M. BEAU (Procuration de Mme BOF) – Mme MARCE (Procuration de Mme SAUJOT BEDIN) - M DROUARD (Procuration de M. MATHON)</p> <p>Absents ayant donné procuration : ADRAGNA Patrick, BERRAUD Yves, LANDRAUD Maryline, VALETTE Catherine, DUMARCHE Brigitte, BOF Monique, SAUJOT BEDIN Bénédicte, MATHON Christophe</p> <p>Absents : PELOZUELO Christiane</p>
<p>M. Daniel ARCHAMBAULT est élu secrétaire de séance</p>	
<p><u>Délibération</u> N° 2022-101</p>	<p><u>Votes :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour : 34 - Contre : 0 - Abstentions : 0
<p><u>Objet :</u> Déchets ménagers – Rapport sur le prix et la qualité du service 2021</p>	

Vu

- Les articles L 2224-17-1 et D 2224-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, relatifs au rapport sur le prix et la qualité du service de gestion des déchets ménagers et assimilés,

Considérant

- Que Madame la Présidente de la Communauté de communes doit présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de gestion des déchets ménagers et assimilés,
- Que ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Prend acte** de la présentation du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés,
- **Autorise** Madame la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

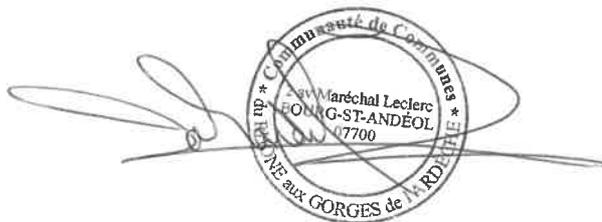
Le secrétaire de séance

M. ARCHAMBAULT Daniel



Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
Le Président certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

La Présidente
Françoise GONNET-TABARDEL





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DU RHONE AUX GORGES DE
L'ARDECHE2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05

Mail : contact@ccdraga.fr

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Du 22 Septembre 2022	
<p><u>Nombre de conseillers :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - en exercice : 35 - présents : 26 - votants : 34 	<p>L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux septembre à dix-sept heures trente le conseil communautaire, dûment convoqué le quinze septembre s'est tenu au siège de la communauté de communes, avenue du Maréchal Leclerc sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente.</p>
<p>M. Daniel ARCHAMBAULT est élu secrétaire de séance</p>	<p><u>Titulaires présents :</u> ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, CASAMATTA Marie, CHABANIS Alexandre, CHAIX Marie-Pierre, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DROUARD Michel, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, GUINAULT Thérèse, HALLYNCK Dominique, LAURENT Jérôme, LEBRETON Frédéric, MARCE Emilie, MATTEI Martine, ORENES LERMA José, PRADIER LAGET Jérôme, PUJUGUET Brigitte, RIEU Roland, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre, TRIOMPHE Sylvain.</p> <p><u>Titulaires présents avec droit de vote :</u> M. GUERIN (Procuration de M. ADRAGNA) – M. ARCHAMBAULT (Procuration de M. BERRAUD) – M. COAT (Procuration de Mme LANDRAUD) - M. CROIZIER (Procuration de Mme VALETTE) – Mme PUJUGUET (Procuration de Mme DUMARCHE), M. BEAU (Procuration de Mme BOF) – Mme MARCE (Procuration de Mme SAUJOT BEDIN) – M. DROUARD (Procuration de M. MATHON)</p> <p><u>Absents ayant donné procuration :</u> ADRAGNA Patrick, BERRAUD Yves, LANDRAUD Maryline, VALETTE Catherine, DUMARCHE Brigitte, BOF Monique, SAUJOT BEDIN Bénédicte, MATHON Christophe</p> <p><u>Absents :</u> PELOZUELO Christiane</p>
<p><u>Délibération</u> N° 2022-102</p>	<p><u>Votes :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour : 34 - Contre : 0 - Abstentions : 0
<p><u>Objet :</u> Déchets ménagers – Taxe d'Enlèvement des Ordures ménagères – Exonération de locaux à usage industriel et de locaux commerciaux pour l'année 2023</p>	

Vu

- Le Code général des Impôts et notamment l'article 1521-III, portant sur la possibilité d'exonérer les locaux à usage industriel et commercial de la taxe d'enlèvement des
-

ordures ménagères par les assemblées délibérantes des communes ou de leurs groupements si ces derniers sont compétents,

- Le Code général des impôts et notamment son article 1639 A bis-II-1 précisant les conditions de délibération de la collectivité,

Considérant

- Que la Communauté de communes DRAGA est compétente pour l'élimination et la valorisation des déchets ménagers sur son territoire,
- Que le mode de financement des déchets ménagers sur le territoire de compétence de la Communauté de communes est la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM),
- Qu'il est permis aux organes délibérants des groupements de communes, lorsque ces derniers se sont substitués à leurs communes membres pour l'institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, de déterminer annuellement les cas où les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux peuvent en être exonérés,
- Que les délibérations instituant les exonérations de la TEOM doivent être prises avant le 15 octobre pour être applicables l'année suivante,
- Que l'exonération ne peut être accordée que sous réserve d'accomplissement des critères et modalités suivantes :
 - L'exonération ne pourra être attribuée qu'aux entreprises en ayant fait la demande et qui ont fourni un justificatif pour l'année à venir (copie du contrat avec la société prestataire) de la collecte de leurs déchets ménagers et assimilés, collecte réalisée à leur frais par l'entreprise de leur choix, avec la fourniture de conteneurs spécifiques.
 - Ces entreprises devront pouvoir produire, à tout moment, un justificatif d'élimination et de destination de leurs déchets ménagers et assimilés,
- Que la Communauté de communes se réserve le droit de procéder à des contrôles à tout moment,
- Qu'en tout état de cause, les entreprises bénéficiant de l'exonération ne seront pas collectées à compter du 1er janvier 2023.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

➔ **Exonère** de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, conformément aux dispositions de l'article 1521-III. 1 du CGI les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux suivants :

- Magasin INTERMARCHE – 07700 BOURG SAINT ANDEOL
- Camping du Lion – 07700 BOURG SAINT ANDEOL
- Chausson Matériaux - 07700 BOURG SAINT ANDEOL

- Camping de la Plage – 07700 ST JUST D'ARDECHE
- Camping des Ponts – 07700 ST JUST D'ARDECHE
- Magasin INTERMARCHE – 07700 ST JUST D'ARDECHE

- Camping des Gorges – 07700 ST MARTIN D'ARDECHE
- Camping Le Castelas – 07700 ST MARTIN D'ARDECHE
- Camping Huttopia Le Moulin – 07700 ST MARTIN D'ARDECHE
- Camping Le Village – 07700 ST MARTIN D'ARDECHE
- Camping La Revire – 07700 ST MARTIN D'ARDECHE

- Carrefour Contact – 07220 VIVIERS

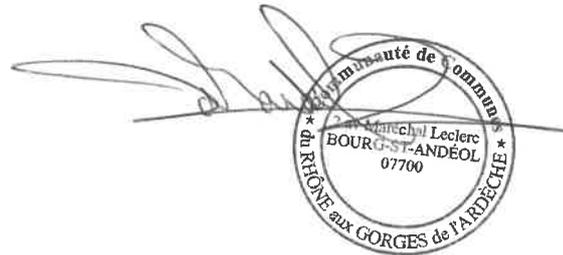
➤ **Précise** que cette exonération annuelle est appliquée pour l'année d'imposition 2023.

Le secrétaire de séance
M. ARCHAMBAULT Daniel



Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
La Présidente certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

La Présidente
Françoise GONNET TABARDEL





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

**DU RHONE AUX GORGES DE
L'ARDECHE**

**2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05**

Mail : contact@ccdraga.fr

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Du 22 Septembre 2022	
<p><u>Nombre de conseillers :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - en exercice : 35 - présents : 26 - votants : 34 	<p>L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux septembre à dix-sept heures trente le conseil communautaire, dûment convoqué le quinze septembre s'est tenu au siège de la communauté de communes, avenue du Maréchal Leclerc sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente.</p> <p><u>Titulaires présents :</u> ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, CASAMATTA Marie, CHABANIS Alexandre, CHAIX Marie-Pierre, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DROUARD Michel, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, GUINAULT Thérèse, HALLYNCK Dominique, LAURENT Jérôme, LEBRETON Frédéric, MARCE Emilie, MATTEI Martine, ORENES LERMA José, PRADIER LAGET Jérôme, PUJUGUET Brigitte, RIEU Roland, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre, TRIOMPHE Sylvain.</p> <p><u>Titulaires présents avec droit de vote :</u> M. GUERIN (Procuration de M. ADRAGNA) – M. ARCHAMBAULT (Procuration de M. BERRAUD) – M. COAT (Procuration de Mme LANDRAUD) - M. CROIZIER (Procuration de Mme VALETTE) – Mme PUJUGUET (Procuration de Mme DUMARCHE), M. BEAU (Procuration de Mme BOF) – Mme MARCE (Procuration de Mme SAUJOT BEDIN) - M DROUARD (Procuration de M. MATHON)</p> <p><u>Absents ayant donné procuration :</u> ADRAGNA Patrick, BERRAUD Yves, LANDRAUD Maryline, VALETTE Catherine, DUMARCHE Brigitte, BOF Monique, SAUJOT BEDIN Bénédicte, MATHON Christophe</p> <p><u>Absents :</u> PELOZUELO Christiane</p>
<p>M. Daniel ARCHAMBAULT est élu secrétaire de séance</p>	<p><u>Votes :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour : 34 - Contre : 0 - Abstentions : 0
<p><u>Délibération</u> N° 2022-103</p>	<p><u>Objet :</u> Déchets ménagers – Approbation du rapport d'activité du SYPP</p>

Vu

- L'article L 5211-39 du Code général des collectivités territoriales portant sur le rapport retraçant l'activité des établissements publics de coopération intercommunale,

Considérant

- Le rapport d'activité du Syndicat des Portes de Provence, communiqué à la Communauté de communes DRAGA en juillet 2022,
- La nécessité de communication en séance public dudit rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Prend acte** de la présentation du rapport d'activité annuel 2021 du Syndicat des Portes de Provence,
- **Autorise** Madame la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance
M. ARCHAMBAULT Daniel



Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
La Présidente certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

La Présidente
Françoise GONNET TABARDEL





COMMUNAUTE DE COMMUNES

**DU RHONE AUX GORGES DE
L'ARDECHE**

**2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05**

Mail : contact@ccdraga.fr

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Du 15 DECEMBRE 2022	
<p><u>Nombre de conseillers :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - en exercice : 35 - présents : 28 - votants : 35 <p>M. Daniel ARCHAMBAULT est élu secrétaire de séance</p>	<p>L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre à dix-sept heures trente le conseil communautaire, dûment convoqué le huit décembre s'est tenu au siège de la communauté de communes, avenue du Maréchal Leclerc sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente.</p> <p><u>Titulaires présents :</u> ADRAGNA Patrick, ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, BERRAUD Yves, CASAMATTA Marie, CHABANIS Alexandre, CHAIX Marie-Pierre, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DROUARD Michel, DUMARCHE Brigitte, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, GUINAULT Thérèse, HALLYNCK Dominique, LAURENT Jérôme, LEBRETON Frédéric, MATHON Christophe, MATTEI Martine, ORENES LERMA José, RIEU Roland, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre, SAUJOT BEDIN Bénédicte, TRIOMPHE Sylvain, VALETTE Catherine.</p> <p><u>Titulaires présents avec droit de vote :</u> BEAU Jacky (Procuration de Mme BOF) – GARCIA Patrick (procuration de Mme LANDRAUD) – GONNET TABARDEL Françoise (Procuration de Mme MARCE) – COAT Jean François (Procuration M. PRADIER LAGET) – Jean Paul CROIZIER (Procuration de Mme PUJUGUET) – MATTEI Martine (Mme RIFFARD VOILQUE) – TRIOMPHE Sylvain (Procuration de Mme PELOZUELO)</p> <p><u>Absents ayant donné procuration :</u> BOF Monique, PRADIER LAGET Jérôme, PUJUGUET Brigitte, LANDRAUD Maryline, MARCE Emilie, RIFFARD VOILQUE Martine, PELOZUELO Christiane</p> <p><u>Absents :</u> neant</p>
<p><u>Délibération</u> N° 2022-139</p>	<p><u>Votes :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour : 35 - Contre : 0 - Abstentions : 0
<p><u>Objet :</u> Déchets ménagers – Tarif public de vente des composteurs à destination des usagers du service déchets</p>	

Vu

- La loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire instaurant le tri à la source des biodéchets pour les producteurs au 01/01/2024,

Considérant

- L'avis de la commission « déchets ménagers » et du comité de pilotage en charge du suivi de l'étude d'optimisation du service déchets ménagers réunis en date du 15 novembre 2022,

Il est proposé de vendre des composteurs à destination des usagers du service « déchets ménagers » à compter de 2023. Afin que cette démarche soit incitative, il est proposé un tarif de vingt euros par composteur (avec bio-seau).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Fixe** le tarif public de vente des composteurs à destination des usagers du service déchets à 20 euros nets de taxes,
- **Dit** que les conditions pour bénéficier d'un composteur à ce prix sont les suivantes :
 - foyer résidant sur la Communauté de communes DRAGA (production d'un justificatif de domicile ou de la carte de déchèterie),
 - avoir son siège sur la Communauté de communes DRAGA (production de l'extrait Kbis ou extrait SIRENE),
 - la demande ne peut pas être renouvelée dans un délai de cinq ans après la vente du premier composteur,
 - le composteur sera payé suite à l'émission d'un titre de recettes,
- **Autorise** Madame la Présidente à accomplir toutes les démarches et adopter toutes les mesures de nature à exécuter la présente délibération.

Le secrétaire de séance
M. Daniel ARCHAMBAULT



Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
La Présidente certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

La Présidente
Françoise GONNET TABARDEL

